



FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC



**ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET
LEGISLATIVES EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO
2006**

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO**



**Rapport de la Mission d'Observation
Electorale du Forum Parlementaire de la SADC**

ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE
DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC



SADC Parliamentary Forum

**Private Bag 13361
WINDHOEK
NAMIBIA**

TEL.: 264 61 287 0000

FAX: 264 61 254642

E-MAIL: info@sadcpf.org

WEBSITE: www.sadcpf.org

TABLE DES MATIERES



1. Remerciements
 2. Abréviations
 3. Introduction
 4. Historique de la République démocratique du Congo
 5. Cadre constitutionnel et juridique régissant les élections
 6. Evolution du processus électoral
 7. Méthode de travail de la Mission
 - 7.1. Activités d'intervention pré-électorales du Forum
 - 7.2. Activités d'observation électorales
 - 7.2.1 Orientation des observateurs
 - 7.2.2 Consultations avec les parties prenantes électorales
 - 7.2.3 Processus de déploiement
 - 7.2.4 Instruments d'observation
 - 7.2.5 Processus d'observation
 8. Processus du scrutin
 9. Période post-électorale
 - 9.1. Réunion des dirigeants de la Mission
 - 9.2. Présentation, discussion et analyse des rapports de terrain
 - 9.3. Publication des résultats des élections présidentielles
 10. Observations et conclusions
 11. Recommandations
 12. Conclusion
 13. Bibliographie
 14. Annexes
-
- a) Plan de déploiement pour les élections de juillet 2006
 - b) Communiqué Préliminaire des élections du 30 juillet 2006
 - c) Liste des délégués du Forum parlementaire de la SADC
 - d) Communiqué Préliminaire des élections du 29 octobre 2006
 - e) Termes de référence de la Mission

REMERCIEMENTS



Le Forum Parlementaire de la SADC exprime sa gratitude à toutes les personnes ainsi qu'aux institutions pour leur coopération et l'aide accordée à la mission observatrice des élections, depuis son engagement formel dans le processus électoral en République Démocratique du Congo en mai 2006.

Le Forum remercie la Commission Electorale Indépendante pour sa coopération, y compris l'invitation à participer dans le processus électoral, ainsi qu'à l'abondance d'informations mises à sa disposition pendant toute la période d'observations. Le Forum a hautement apprécié le soutien lui accordé par la Misions des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC) et le Project d'appui à la Coordination des Observateurs des élections (PACO), y compris l'appui logistique, les mesures de sécurité mises en place et les moyens de transport aérien mis à la disposition du Forum pour se rendre aux différentes localités en République Démocratique du Congo. La Mission remercie tout particulièrement les organisations de la société civile, locales ainsi qu'internationales pour leur coopération. Elle prend aussi acte de la coopération si énorme rendue par les différents Partis Politiques et leurs candidats aux élections.

La Mission est aussi reconnaissante à tous les observateurs, locaux tout comme internationaux, pour l'échange inestimable d'informations dont elle fut l'objet.

La réussite de cette Mission est par ailleurs reconnue comme étant le résultat de l'appui et de la manière laborieuse avec laquelle Le Secrétaire-Général et son Personnel avaient organisé son travail. Forte de 115 membres, cette Mission était la plus large connue des Forums Parlementaires de la SADC.

Finalement, la Mission remercie l'Agence américaine pour le Développement International (USAID/RCSA) pour l'appui financier lui accordé. Le soutien sans bornes et la coopération toujours croissante entre le Forum Parlementaire de la SADC et L'Agence américaine pour le Développement International, plus particulièrement en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement dans lequel les élections doivent se tenir.

LISTE DES ABBREVIATIONS



AFDL	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération
CEDAW	United Nations Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women
CIAT	Comité International D'Accompagnement de la Transition
CSO	Civil Society Organization
DFID	UK Department for International Development
DRC	Democratic Republic of Congo
EISA	Electoral Institute of Southern Africa
IEC	Independent Electoral Commission
HAM	High Authority of the Media
MLC	Mouvement pour la Libération du Congo – Movement for the Liberation of the Congo
MONUC	United Nations Mission to the Congo
NGO	Non-governmental organizations
PPRD	Partie du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie – Peoples' Party for Reconstruction and Democracy
SADC	Southern African Development Community
SADC PF	Southern African Development Community Parliamentary Forum
UN	United Nations
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNDP	United Nations Development Programme
RCD	Rassemblement congolais pour la Démocratie
RENOSEC	Réseau National pour l'Observation et la Surveillance des Elections au Congo – National Network for the Observation of Elections in the Congo
UDPS	Union pour la Démocratie et le Progrès Social – Union for Democracy and Social Progress
PALU	Parti Lumumbiste
CODECO	
FONUSI	
CD	Chrétiens Démocrates
RSF	

CHAPITRE 1:



INTRODUCTION

L'état Centre africain de la République Démocratique du Congo (RDC) ¹ couvre un total de 2,345, 410 kilomètres carrés, avec une surface de terrain de 2, 276,600 kilomètres carrés, une surface d'eau de 77,810 kilomètres carrés et d'une ligne costale de 37 kilomètres.² Un grand et vaste pays, la RDC enfourche l'équateur avec un tiers de son territoire au nord de l'équateur et deux tiers au Sud. Le pays est une vaste cuvette centrale dans un plateau bas, couvertes des denses forêts tropicales pluvieuses, une cuvette centrale riveraine avec un grand nombre de rivières déversant dans le fleuve Congo qui sert d'un moyen de transport très important au pays.³ C'est le troisième plus grand pays sur le continent africain après le Soudan et l'Algérie, avec une population d'à peu près 60 millions, devenant ainsi le quatrième pays africain le plus peuplé après le Nigeria, l'Egypte et l'Éthiopie. Aussi, la RDC devient le pays le plus vaste et le plus peuplé au sein de la Communauté de l'Afrique Australe de Développement (SADC). Le pays est divisé en 25 provinces⁴ avec Kinshasa comme capitale. Le pays partage ses frontières avec 9 autres pays.⁵ Il existe plus de 250 groupes ethniques dans le pays, la majorité étant d'origine Bantu. D'autres groupes ethniques incluent les Pygmées et les Nilotiques. Le français est la langue officielle, alors qu'il y a quatre langues nationales, notamment le Lingala, le Kikongo, le Tshiluba et le Swahili.

¹Le nom «le Congo» (le sens «le chasseur») est forgé après le groupe ethnique Bakongo, vivant dans la cuvette de fleuve de Congo. Voir http://en.wikipedia.org/wiki/Democratic_Republic_of_the_Congo

²<http://www.iss.co.za/af/profiles/DRCongo/Geog.html> (a accédé le 28 août 2006)

³Ci-dessus

⁴Article 2 de la Constitution 2006 énumère les 25 provinces: Bas-Uele, Equateur, Haut Lomani, Haut-Katanga, Haut-Uele, Ituri, Kasai, Kasai Oriental, Kongo Central, Kwango, Kwilu, Lomami, Lualaba, Kasa;je Central, Mai-Ndombe, Maniema, Mongala, Kivu Nord, le Nord-Ubangi, San kuru, Kivu Sud" Ubangi Sud, Tanganyika, Tshopo et Tshuapa.

⁵Cela les frontières la République centrafricaine et le Soudan au nord, le Rwanda, l'Ouganda, le Burundi et la Tanzanie à l'est, la Zambie et l'Angola au Sud et à la République du Congo à l'ouest.

CHAPITRE 2:



L'HISTORIQUE DE LA RDC

La RDC avait accédé à l'indépendance en 1960 suite à un transfert soudain du pouvoir par l'autorité coloniale⁶ Belge. Les premières élections démocratiques avaient eu lieu le 23 mai 1960. Les élections étaient précipitées et conclues vers le 20 juin 1960, pour permettre l'installation d'un gouvernement indigène bien avant la proclamation de l'indépendance le 30 juin 1960. Dans l'ensemble, les résultats des élections étaient acceptés et le processus considéré comme ayant été libre et équitable. Cependant, deux problèmes critiques avaient contribué à saper le nouvel ordre démocratique. En premier lieu, le système de représentation proportionnel n'était compris ni par les politiciens ni par les électeurs. La plupart des partis politiques étaient formés sur la base des considérations tribales et régionales. Deuxièmement, la Constitution, qui était une copie carbone de la Constitution belge, était telle qu'elle n'avait pas anticipé la possibilité d'un conflit entre le Président Joseph Kasavubu et le Premier Ministre Patrice Lumumba. La répartition du pouvoir entre le Président et le Premier Ministre était ambiguë dans la constitution. Une lutte pour le pouvoir entre les deux qui intervint juste deux mois après la proclamation de l'indépendance devait précipiter l'effondrement du Gouvernement⁷.

Des négociations entre partis politiques avaient abouti à la promulgation de la Constitution de Luluabourg. En 1964, de nouvelles élections étaient organisées à l'issue desquelles Moïse Tshombe était élu Premier Ministre. M. Tshombe n'avait jamais exercé efficacement ses fonctions de Premier Ministre car la crise politique régnait toujours. Des nouvelles élections étaient prévues pour le mi-1965. Celles-ci étaient interrompues quand Mobutu avait réussi à organiser un coup d'Etat en 1970. Le régime Mobutu organisa des élections présidentielles dans lesquelles il était le seul candidat. Sa présidence était reconduite en 1974 et en 1984. Pendant le règne du Régime Mobutu, des élections législatives et locales avaient eu lieu, ces dernières ayant été organisées le 14 Mars 1986. Du temps de règne dictatorial de Mobutu, l'appartenance ethnique était devenue un facteur critique permettant l'accès aux richesses du pays. La corruption ayant été institutionnalisée, le tissu social tout entier était menacé par une inflation et une pauvreté toujours croissante.

Au début de l'année 1990, avec l'effondrement de l'Union soviétique et, ajouter à cela la pression interne, Mobutu se plia à la demande d'introduire un système démocratique reposant sur la multiplicité des partis politiques. Il mit fin au système du parti unique et permit l'établissement, dans un espace d'une année, d'un système extrêmement morcelé de plus de 100 partis politiques. Il avait aussi convoqué une Conférence nationale en 1991. La Conférence nationale élut Etienne Tshisekedi comme Premier Ministre et proposa un projet de constitution fédéraliste qui prévoyait un poste de Président non-exécutif. Mobutu devait rejeter et le Premier Ministre et le projet de Constitution. Après l'échec de la Conférence Nationale, le conflit qui opposait les forces Mobutistes aux anti-Mobutistes devait aboutir au doublément des institutions politiques, en l'occurrence deux gouvernements, deux parlements et deux monnaies nationales. Suite aux négociations de longue durée, un nouveau parlement de transition état mis en place en 1995 qui a son tour, devait créer une Commission Électorale forte de 44 membres. Cette Commission publia un projet de loi électorale, mais ce processus fut interrompu par la guerre de 1996 qui vit l'avènement au pouvoir, le 17 Mai 1997 de Laurent Kabila à la tête de son mouvement rebelle l'AFDL (l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération).

En tant que troisième Président de la RDC, Laurent Kabila procédera à la suspension de toutes les activités politiques. Le décret loi N° 003 du 27 mai 1997, sur l'organisation et l'exercice du pouvoir en RDC ne reconnaîtra que trois institutions: le Président de la République, le Gouvernement, les tribunaux et les cours de justice. Une assemblée législative était créée le 25 mai 1998, comprenant 300 membres qui devaient tous être nommés par le Président de la République. Une rupture entre Laurent Kabila et ses alliés Rwandais et Ougandais déclencha une nouvelle guerre civile en RDC en août de 1998, opposant le Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD) d'Azarius Ruberwa (soutenu par le Rwandais) au Mouvement pour la Libération du Congo (MLC) de Jean Pierre Bemba (appuyé par l'Ouganda). Sous pression de la Communauté Internationale, toutes les forces belligérantes étaient amenés à signer un accord de cessez-le-feu le 10, le 30 et le 31 Juillet 1999 à Lusaka, en Zambie.⁸ Cet accord est normalement commué sous l'appellations «Les Accords de Lusaka ».

Le Processus de Transition

Le Dialogue Inter-Congolais avait débuté en avril 2002, à Sun City, en Afrique du Sud et avait comme objectif l'arrêt des hostilités entre les fractions belligérantes. Les objectifs principaux de la période de transition qui avait commencé avec l'installation d'un gouvernement en juin de 2003 étaient définis dans l'Accord Inclusif, conformément à l'article 196 de la Constitution de Transition.

Ceux-ci devaient inclus ce qui suit : -

- La réunification, la pacification, la reconstruction du pays, la restauration de l'intégrité territoriale du pays et le ré-établissement de l'autorité de l'état à travers le pays.
- La réconciliation nationale;
- La mise en place d'une armée nationale intégrée;
- Les élections libres et transparentes à tous les niveaux qui doivent conduire à la création d'un état démocratique;
- Un nouvel ordre politique⁹

La constitution de transition avant créée 5 institutions politiques:¹⁰

- **La présidence de la république:** Cette institution comprend le Président de la République, assiste de 4 Vice-présidents.¹¹ Cette cohabitation politique est connue sous la formule «1+4 ». Les 4 Vice-présidents représentent les 4 composantes qui avaient participé au dialogue Inter-Congolais, notamment le gouvernement, le Mouvement pour la Libération du Congo (MLC), le Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD/Goma) et l'opposition politique civile. Chaque vice-président préside l'une des quatre commissions gouvernementales. La commission des Affaires politique, la Défense et la Sécurité étaient présidées par la composante RCD. La commission des affaires économiques et financières par la composante MLC. La commission sur la reconstruction et le développement était présidé par le composant gouvernement et la commission des affaires sociales et culturelles par la composante opposition politique civile.

⁸Autrefois la colonie belge du Congo belge, le nom de post-indépendance du pays a été changé dans 1971, du Congo-Kinshasa (après que sa capitale, pour le distinguer de la République du Congo, ou le Congo - Brazzaville) à Zaïre, jusqu'à 1997. En 1997 il a été rebaptisé la République démocratique du Congo. Voir la note 1 ci-dessus

⁷Voir généralement Claude Kabemba, "un coup d'oeil à la transition politique et à la préparation du 30 juillet 2006 élections: la République démocratique du Congo (2006 Non publié),

⁸Hubert Kabungulu, "la Perspectivesur C'est-à-dire processus politique et électoral 2006 demi-cadratin République Démocratique du Congo" (Le papier présentait à l'atelier d'orientation de Mission d'observation d'Élections du Forum Parlementaire SADC, Kinshasa, 1 le 7 juillet 2006). La signature des Accords de Lusaka nonobstant, la violence avait continué dans certaines parties du pays, notamment à l'Est de la RDC, où le conflit était alimenté par les revenus provenant de l'extraction illégale des minerais telle que le coltan, la cassitérite et les diamants. Cependant, les Accords de Lusaka avaient ouvert la voie, pendant la période de transition post-conflit, au Dialogue Inter-Congolais qui deviendra l'un des éléments les plus saillants de l'époque. Dans l'entre-temps, malheureusement, le Président Laurent Désire Kabila était assassiné en 2001 et son fils, Joseph Kabila devait lui succéder et devenir le nouveau Président de la République, après avoir puis serment.

⁹Manuel d'observation international: les élections présidentielles et législatives DRC le Congo (le juillet de 2006) p. 10

¹⁰Voir l'article 64 de la Constitution de Transition

- **Le gouvernement:** Cette institution était présidée par le Président, les Vice-présidents, les Ministres et les Vice- Ministres.¹²
- **L'Assemblée Nationale:** qui était composée de 500 délégués nommés.¹³
- **Le Sénat avec** 120 membres.¹⁴
- **La Justice est composée de la** Cour suprême, les cours d'Appel les tribunaux civils et militaires.

En plus des institutions ci-dessus, la Constitution de Transition¹⁵ avait prévu d'autres institutions pour soutenir de démocratie, comme suit: ¹⁶ la Commission Electorale Indépendante (CEI), la Haute Autorité des Médias (HAM), la Commission Nationale des Droits Humains, la Commission de Réconciliation et de Vérité (CRV) et la Commission sur l'Éthique et la lutte contre la Corruption.

¹¹Voir des articles 80 à 88 de la Constitution de Transition

¹²Voir l'article 89 à 96 de la Constitution de Transition

¹³Sur la composition et l'autorité de l'Assemblée nationale, voir généralement des articles 98 à 103 de la Constitution de Transition

¹⁴Sur la composition et l'autorité du sénat, voir généralement des articles 104 à 109 de la Constitution de Transition.

¹⁵Articles 146 à 153 de la Constitution de Transition

¹⁶Voir des articles 54 à 160 de la Constitution de Transition

CHAPITRE 3:



LE CADRE CONSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE REGLEMENTANT LES ÉLECTIONS

L'organisation des élections libres et équitables était l'un des principaux piliers du Dialogue Inter-Congolais. Le premier document pertinent à l'organisation des élections était la Constitution de Transition qui était adoptée à l'issue d'une séance plénière du Dialogue Inter-Congolais tenue à Pretoria, en Afrique du sud le 6 Mars 2003. Cette Constitution était promulguée le 4 avril 2003. Son fondement était basé sur l'Accord Tout Inclusif. La Constitution de Transition avait établi un gouvernement de transition qui devait durer 24 mois, après lesquels les élections libres et équitables devaient être organisées.¹⁷ Cette Constitution était abrogée par la mise en vigueur de la nouvelle constitution du 18 février 2006. Dans le cadre du nouvel ordre constitutionnel, les élections devaient avoir lieu conformément à la réglementation suivante:

- La constitution de février de 2006;
- Le décret loi N° 04/002 du 15 mars 2004 sur l'organisation et le fonctionnement des partis politiques;
- Le décret loi N° 04/009 du 5 juin 2004 sur l'organisation, les pouvoirs et le fonctionnement de la Commission Électorale Indépendante;
- Le décret loi N° 04/028 du 24 décembre 2004 sur l'identification et l'inscription des électeurs en RDC;
- Le décret loi N° 06/006 du 9 mars 2006 sur l'organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales;
- Décision N° 003/CEI/BUR/06 du 9 mars 2006 sur les mesures d'application du décret loi N° 06/006 du 9 mars 2006 sur l'organisation d'élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales;
- Décision N° 004/CEI/BUR/06 du 9 mars 2006 sur l'inscription des candidats aux élections présidentielles, législatives et provinciales.

Élections présidentielles

La Constitution du février 2006 présente des grandes lignes à suivre, sur les élections en RDC, à savoir que la commission électorale indépendante devait organiser les élections présidentielles, au moins 90 jours avant l'expiration du mandat du Président titulaire.¹⁸ Le Président de la République serait élu par suffrage universel direct sous le système «d'abord devant le poste» pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois.¹⁹ Au cas où, aucun candidat ne réussirait pas à obtenir plus de 50 % du soutien au premier tour, un deuxième tour des élections doit être organisé. Un candidat aux élections présidentielles doit remplir les conditions suivantes:

- Être un citoyen congolais;
- Être d'âge d'au moins 30 ans;
- Réjouir pleinement des droits civils et politiques²¹

¹⁷Article 196 de la Constitution de Transition. Pourtant, ce même article a prévu la possibilité d'une extension de la période de transition. Une telle extension pourrait seulement être possible après une proposition par l'IEC et après une décision collective par l'Assemblée nationale et le Sénat. L'article 196 à condition que les seules raisons justifiant une telle extension de la période de transition soient des raisons liées à l'organisation à propos et efficace d'élections.

¹⁸Article 73 de la Constitution

¹⁹Voir des articles 70 et 71 de la Constitution

²⁰Article 71 de la Constitution

²¹Article 72 de la Constitution

Élections législatives

Les élections législatives en RDC se tiennent sous le système d'une liste électorale ovate. Les élections législatives doivent aussi souscrire au système d'une circonscription électorale aux multiples membres. Les candidats aux élections législatives doivent se présenter soit comme candidats indépendants soit comme parrainés par les partis politiques ou groupes politiques. Les candidats sont élus au suffrage universel direct secret et sont élus avec deux remplaçants.²² Tous les candidats contestant des élections législatives doivent réaliser les critères suivants:

- Ils doivent être des ressortissants congolais
- Ils doivent être au moins 25 ans d'âge
- Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques complets.²³

Conformément à la loi électorale, les personnes suivantes ne sont pas éligibles aux élections présidentielles et législatives:²⁴

- Les personnes ne jouissant pas de leurs droits civils et politiques
- Les personnes condamnées pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide par un court criminel international
- Les personnes déclarées être en faillite
- Les personnes souffrant d'une 'incapacité mentale totale certifiée médicalement, pour une période de cinq (5) ans précédant les élections
- Les fonctionnaires et de l'état et autres agents de l'administration publique n'ayant pas la preuve d'avoir été démissionnaires de leurs fonctions.
- Les magistrats qui n'ont pas de preuve qu'ils ont déposé leurs lettres de démission
- Les membres des forces armées et de la police nationale qui n'ont pas de preuve d'avoir démissionné ou être mis en retraite
- Les membres de la Commission Electorale Indépendante (CIE) à tous les niveaux, y compris les membres de leur personnel.

L'Electeur

L'article 5 de la loi électorale prescrit les conditions suivantes qui confèrent le droit de voter:

- La nationalité congolaise;
- L'électeur doit avoir plus de 18 ans d'âge à la date de la fermeture des opérations ayant trait à l'identification et à l'inscription des électeurs, et
- L'électeur doit se trouver sur le territoire de la RDC le jour des élections.

Les personnes suivantes sont exclues du scrutin:

- Les personnes souffrant d'incapacité mentale, médicalement certifiée;
- Les personnes privées de leurs droits civils et politiques de façon permanente, par une décision de la cour de justice :
- Les membres des forces armées congolaises et de la police nationale;
- Les personnes dont les noms ne se trouvent pas sur la liste d'électeurs;
- Les personnes résidant à l'étranger le jour de voter²⁵

²²Article 101 de la Constitution

²³Article 102 de la Constitution

²⁴Article 10 de la loi électorale

²⁵Articles 7 de la loi électorale

L'article 4 de la loi électorale fixe l'âge de la majorité électorale à 18 ans. La Commission Électorale Indépendante (CEI)

La Commission électorale indépendante, qui est définie comme étant l'une des institutions épaulant la démocratie, conformément à la constitution de transition²⁶ et à la constitution du 18 février 2006²⁷ a comme responsabilité majeure, l'organisation des élections. Elle est présidée par un président qui a rang d'un ministre du gouvernement.²⁸ Les structures opérationnelles de la Commission Electorale Indépendante sont définies comme suit:²⁹

- Une commission spéciale responsable d'opérations votantes et de la compilation de résultats
- Un bureau national d'opérations
- Un bureau de province
- Un bureau de liaison
- Un bureau responsable d'opérations de suivie

L'article 7 du décret – loi No 04/009 du 5 juin 2004, réglementant l'organisation et le fonctionnement de la commission Electorale Indépendante déterminent les différents mandats de la CEI comme suite:³⁰

- La préparation et la mise à exécution de ses propres règles et procédures;
- L'organisation et la gestion des activités pré-électorales et électorales. Celles-ci incluent ce qui suit : l'identification des nationaux congolais, l'inscription des électeurs, la publication des listes d'électeurs, accomplir les opérations du scrutin et le comptage des votes, l'annonce des résultats préliminaires;
- Aider à élaborer le cadre juridique des élections.
- La préparation du calendrier électorale;
- La sensibilisation de la population à la loi électorale;
- Accomplir le programme de l'éducation des électeurs et coordonner la campagne de l'éducation civique ;
- La formation du personnel électoral ;
- Contrôler la légalité des activités de la campagne électorale.
- Accomplir le programme de l'éducation des électeurs et coordonne la campagne de l'éducation civique;
- Surveiller la mise a exécution de la loi électorale; et,
- Contrôler la légalité des activités de campagne électorale.

La Campagne électorale

La loi électorale prévoit que la campagne électorale doit débuter tout au moins 60 jours avant la date de voter et clôturer 24 heures avant cette date. ³¹ Durant la campagne électorale, tous les candidats doivent bénéficier d'un temps égal de diffusion par média électronique, tout en ayant accès libre au média publics.³² Par ailleurs, tous les candidats ont le droit de monter les affiches de propagande et autres matériaux de publicité, dans les conditions déterminées par la CEI.³³ Il est interdit de porter la tenue et insignes du parti des que la campagne électorales est déclarée close.³⁴

²⁶Articles 54 à 160 de la Constitution de Transition

²⁷Article 211 de la Constitution 2006

²⁸Article 158 de la Constitution de Transition

²⁹Article 3 de la loi électorale

³⁰ Voir aussi l'article 2 de la loi électorale

³¹Article 28 de la loi électorale

³²Article 11.1 de la loi électorale

³³Article 30 de la loi électorale

³⁴Article 32 de la loi électorale

Composition du personnel des bureaux de vote

Le choix du personnel des bureaux de vote provient de la liste d'électeur enregistré dans cette localité ou de la circonscription électorale concernée. La question du genre est toujours prise en considération dans la composition du personnel des bureaux de vote.³⁵

Les opérations de scrutin et comptage des bulletins de vote

Les opérations du scrutin sont régies par la loi électorale, en l'occurrence la Décision No.003/CEI/BUR/06 du 9 mars 2006. L'article 42 de la Décision prévoit que la durée des opérations du scrutin sera de 11 heures, débutant à 6 heures du matin, jusqu'à 5 heures de l'après midi. Au cas où il y aurait des électeurs dans la file après 5 heures de l'après-midi, le responsable du bureau de vote peut les autoriser à voter. L'article 43 de la Décision prévoit que, le jour du scrutin, les agents électoraux doivent se présenter à leurs bureaux de vote une heure avant l'ouverture des bureaux. Les Représentants des partis politiques, les témoins et les observateurs d'électoraux peuvent aussi se présenter à leurs bureaux de vote une heure avant le commencement du scrutin. L'article 45 de la Décision prévoit que les personnes physiquement désavantagées peu vert être assistée a vote par électeur de leur choix.

Après le scrutin, les bureaux de vote sont immédiatement transformés en stations de comptage et le personnel électoral procédera au comptage des bulletins de vote. Le comptage de bulletins de vote se déroule en présence des témoins, des journalistes, des observateurs électoraux ainsi que cinq électeurs désignés par le responsable du bureau du vote. Cependant, l'absence des personnes précitées ne pourra en aucun cas invalider les résultats du scrutin.³⁶

Divulgateion des résultats

Après le comptage des bulletins de vote, les résultats sont immédiatement acheminés vers les stations de comptage dans des conditions stipulées par la CEI. Les feuilles des résultats sont signées par tout le personnel électoral de la station de comptage et tous les témoins présents³⁷. Ensuite les feuilles des résultats sont transférées aux centres locaux pour la compilation des résultats qui se trouvent dans les bureaux de liaison de la CEI. Des bureaux de liaison de la CEI les résultats sont acheminés vers le siège de la CEI, en passant par ses bureaux provinciaux.³⁸ Les résultats provisoires des élections présidentielles et législatives sont publiés par la CEI.³⁹ La Cour Suprême de Justice proclame les résultats finaux des élections aussi bien présidentielles que législatives dans les 48 heures après la transmission des résultats provisoires, si aucun appel n'est fait. En cas de contestation à propos des résultats, la Cour Suprême de Justice a la compétence de trancher l'affaire.⁴⁰

La Haute Autorité des Médias (HAM)

La Haute Autorité des Médias est l'une des institutions issues du Dialogue Inter-Congolais pour appuyer le processus démocratique en RDC. Son origine juridique provient de la Constitution de Transition dans laquelle elle est reconnue comme étant l'une des institutions d'appui à la démocratie.⁴¹ Elle était créée en 2004.⁴² L'un des documents les plus importants publiés par la HAM comportait Lignes Directrices de la Campagne Électorale⁴³ (ci-après désignées Lignes Directives), qui réglemente l'accès aux médias par tous les contestataires des élections et les partis politiques. Le mandat de la HAM, comme celui d'autres institutions d'appui à la démocratie, est défini comme suit:⁴⁴

³⁵Articles 49 et 50 de la loi électorale. L'article 49 de la loi électorale prévoit qu'un bureau de vote ne peut pas être établi dans les endroits suivants: les hauts lieux, le siège social de partis politiques, syndicats ou SIGNES DE TÊTE, postes de police, casernes, institutions théoriques et écoles militaires

³⁶Article 62 de la loi électorale

³⁷Article 68 de la loi électorale

³⁸Articles 69, 70 et 71 de la loi électorale

³⁹Article 2 de la loi électorale

⁴⁰Article 72 de la loi électorale et de l'article 53 du texte d'application de la loi électorale (la Décision No. 0031CEI1BUR/06 du 09 mars 2006)

⁴¹Article 154 de la Constitution de Transition.

⁴²HAM a été établi conformément à la loi No. 04/017 du 30 juillet 2004

⁴³Directives de HAM No. HAMI API 7 41 2006 adopté le 10 mars 2006. Ces Directives sont entrées en vigueur après l'approbation par une décision de la Cour suprême de Justice

⁴⁴Article 155 de la Constitution de Transition. Voir aussi l'article 33 de la loi électorale qui confère sur le HAM le pouvoir de réguler l'approche aux mass médias tant publics que privés par rapport à la campagne électorale

- Garantir la neutralité et l'impartialité dans l'organisation des élections libres, équitables et démocratiques;
- Réglementer les médias en vue d'assurer la neutralité;⁴⁵
- Consolider l'unité nationale en encourageant l'esprit de réconciliation parmi les Nationaux congolais;
- Promouvoir et protéger des droits humains; et,
- Encourager et favoriser la pratique de valeurs morales et républicaines aux seins de la société congolaise.

La HAM est autorisée à organiser les campagnes radiodiffusées et télévisées de tous les candidats aux élections⁴⁶ présidentielles et législatives. La HAM détermine aussi la fréquence et la durée de cette diffusion en accord avec la CEI.⁴⁷ L'article 6 des Lignes Directrices prévoit que pendant la période de la campagne électorale, tous les membres du Gouvernement et d'autre institutions de l'état qui sont candidates aux élections n'auront pas accès aux médias, à l'exclusion du Président, dans l'exercice de ses fonctions de Chef d'Etat et du Gouvernement.

L'article 6 prévoit aussi que tous les candidats aux élections et les partis politiques auront droit à un maximum de 3 émissions pour chaque élection. Pendant les élections, les Organisations Non-Gouvernementales (ONG's) et les Organisations des Sociétés Civiles (OSC's), les associations des médias et toutes les autres organisations auront chacune droit à un maximum de 2 émissions radiodiffuses et 2 émissions télévisées.

Au premier tour des élections présidentielles, chaque candidat bénéficiera un total de 45 minutes d'émission radiodiffuses et de 45 minutes d'émission télévisées. La durée de chaque émission sera de 15 minutes.⁴⁸ Au second tour des élections présidentielles, chaque candidat disposera au total de 60 minutes d'émission radiodiffuses et de 60 minutes d'émission télévisées.⁴⁹ Bien que les Lignes Directrices prévoient que seuls les candidats auront accès aux médias pour le besoin de leur campagne d'électorale, elles prévoient aussi que les candidats peuvent se faire représenter dans les médias par les Partis Politiques ou des individus qui les soutiennent.⁵⁰

La HAM a les pouvoirs d'empêcher l'émission d'un programme ayant trait à la campagne électorale, si un tel programme est préjudiciable, diffamatoire ou en dérogation aux provisions constitutionnelles ou statutaires.⁵¹ Une telle décision de l'HAM doit clairement stipuler les raisons qui la justifient et elle reste susceptible au défini que peut lancer le Parti ou des Partis lésés. La HAM a aussi les pouvoirs de suspendre l'accès aux médias à tout candidat qui ne respecterait pas les Lignes Directrices.⁵² Au cours des élections, une observation était faite selon laquelle la HAM avait trouvé extrêmement difficile de réglementer l'accès aux médias de plus de 9,000 candidats parlementaires et 33 candidats aux élections présidentiels. L'autorité régulatrice avait aussi souffert du financement limité et devait dépendre lourdement des donateurs internationaux. Le plus importants parmi ceux-ci furent la Belgique, le Canada, l'Afrique du Sud et le Gouvernement Français, sans oublier le Programme de Développement de Nations Unies (PDUN).

⁴⁵c'est l'autorité spécifique de HAM; Comme expliqué clairement dans la Résolution No. D1C1CHSC109 du Dialogue congolais Entente

⁴⁶L'autorité de HAM s'étend aux mass médias privés aussi. Toutes les institutions de mass-média privées ayant l'intention de couvrir la campagne d'élections doit chercher l'autorisation du HAM et doit se plier aux conditions stipulées par le HAM. HAM a une autorité de garantir que tous les candidats aux élections ont l'approche égale aux mass-média privés : Les articles 42 et 49 des Directives.

⁴⁷Article 112 de la loi électorale

⁴⁸Article 18 des Directives

⁴⁹Article 21 des Directives

⁵⁰Pendant le deuxième round des élections présidentielles, le HAM a le pouvoir d'organiser une discussion présidentielle de 90 minutes qui sera transmise à la radio et la télévision : l'article 20 des Directives

⁵¹Article 35 de la loi électorale

⁵²Article 60 des Directives

CHAPITRE 4:



ÉVOLUTION DU PROCESSUS ÉLECTORAL

L'inscription des électeurs et la compilation du registre d'électeurs

En 2005, lors de la préparation pour des élections, la Commission Electorale Indépendante avait réussi à mener une opération d'enregistrement des électeurs au niveau national, à compiler une liste électorale nationale et produire des cartes d'électeurs appropriées. Le fait que la Commission Electorale était en mesure d'inscrire quelques 25, 712,552 électeurs sur une population de 60 millions était considéré comme un jalon important, dans un pays qui manque d'infrastructure de base comme les routes.

Le processus d'enregistrement avait notamment exclu les nationaux congolais vivant à l'extérieur de la RDC et ceux travaillent dans les agences de sécurité et militaires. L'exclusion des hommes et femmes en uniforme était fondée sur une décision politique d'examiner les défis posés par la période post-conflit et les soupçons entourant le rôle des officiers militaires et les agents de sécurité dans le processus électoral.

Référendum constitutionnel

Depuis son accession à l'indépendance de l'autorité coloniale Belge, la RDC avait su organiser 3 référendums constitutionnels.⁵³

Le premier référendum était organisé du 25 juin au 10 juillet, à l'instigation du Président Joseph Kasavubu.⁵⁴ Le deuxième référendum constitutionnel avait eu lieu du 4 au 23 juin 1967 sous l'égide du Président Mobutu Sesse Sekou.⁵⁵ Le référendum de 2005 avait constitué un tournant dans l'histoire de la RDC, parce que s'était du à sa réussite que les élections législatives et Présidentielles étaient organisées. L'essence de son organisation provient de l'article 10 de la Constitution de Transition qui avait conféré la souveraineté nationale au peuple de la RDC. L'article 10 de la Constitution de Transition prévoit que tout le pouvoir émane du peuple qui l'exerce soit directement par voie d'un référendum ou par la voie des élections, soit indirectement, à travers ses représentants.

Le référendum constitutionnel 2005 était organisé du 18 au 19 décembre en vertu du décret-loi N°. 05/010 du 22 juin 2005, sur l'organisation du référendum constitutionnel en République Démocratique du Congo. Les résultats du référendum étaient publiés par le Président de la Commission Electorale Indépendante le 11 janvier 2006 et se lisaient comme suit: ⁵⁶

- Nombre d'électeurs inscrits : 25 021 703
- Nombre d'électeurs : 15 505 810
- Pourcentage de participation : 61,97 %
- Pourcentage d'abstention : 38,03 %
- Votes en blanc (sans expression) : 725 735
- Votes dénombrés : 14 780 075
- OUI votes : 1 246 001 ou 84,31 %
- NON votes : 2 319 074 ou 15,69 %

⁵³Il est important de noter que la constitution d'indépendance de ce temps-là Congo n'était pas l'ouvrage des gens congolais. La Constitution d'indépendance a été adoptée par le parlement belge et promulguée par le monarque belge. Il a été destiné d'être une constitution de transition avec une durée de vie de 4 années, finir le 30 juin 1964. Avant cette date d'expiration, la législature bicamérale congolaise a reçu mandat d'élaborer une nouvelle constitution qui devait être adoptée par les gens par un référendum constitutionnel. Malheureusement, ce projet n'a jamais vu la lumière de jour : http://www.lepotentiel.com/afficher.php?id_edition=&id_article=19622 (a accédé le 28 juillet 2006)

⁵⁴Ce référendum a été organisé dans le cadre d'ordonnance présidentielle No. 121 du 1 mai 1964

⁵⁵Ce référendum a été accompli sur la base d'une ordonnance présidentielle de 3 mai 1961

⁵⁶Voir la Décision No. 001/CEI/BUR/06 du 11 janvier 2006 sur la publication des résultats temporaires du référendum constitutionnel

Le nombre écrasant des votes « OUI » en faveur d'une nouvelle constitution constituent la preuve de la volonté ferme du peuple de la RDC, de mettre fin à la période de transition et d'élire ses propres dirigeants. Les résultats provenant de quelques provinces confirment ce point de vue.⁵⁷

- Nord Kivu: 96.2 %
- Sud Kivu: 97.77 %
- Maniema: 91.32 %
- Katanga: 91.14 %
- Kasai Occidental: 61.88 %
- Kasai Orientale: 64.15 %

⁵⁷Cette statistique a été récupérée du site Internet: http://www.Congosite.info/index.php?action=article*id_article=270101 (accès le 28 juillet 2006)

CHAPITRE 5:



LA METHODE DE TRAVAIL DE LA MISSION

5.1. LES ACTIVITÉS D'INTERVENTION PRÉ-ÉLECTORALE DU FORUM

Lors de la réunion tenue à Windhoek, en Namibie, du 30 mai au 4 juin 2004, la 16^{ème} assemblée Plénière avant passé une Résolution Spéciale sur la situation en République Démocratique du Congo. La dite résolution spéciale avait, entre autres accueille favorablement la signature de l'accord de paix en RDC, comme étant engagement des dirigeants de ce pays envers la restauration de la paix et du développement. L'assemblée Plénière avait aussi félicité le peuple de la RDC pour ses efforts fournis vers l'élaboration d'une nouvelle constitution, la création d'un environnement propice à la tenue des élections générales menant à l'établissement d'un gouvernement légitime et d'une structure parlementaire élue et représentative, parmi tant d'autres institutions démocratiques. Par ailleurs, l'Assemblée Plénière avait pris bonne note du fait que le gouvernement de Transition et de l'union nationale de la RDC était dotée, parmi d'autres structures de bonne gouvernance, d'une structure parlementaire provisoire, comprenant l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le parlement provisoire de la RDC était admis officiellement comme membre du Forum Parlementaire de la SADC (le Forum) lors de la 18^{ème} Session de l'assemblée Plénière qui avait eu lieu à Ezulwini, au Swaziland en mai 2005. Les Parlementaires de la RDC avaient participé dans les activités du programme du Forum y compris l'observation des élections à Maurice et en Tanzanie dans l'an 2005.



L'Honorable John Pandeni, Chef de la Mission d'Observation d'Élections de la SADC; Son Excellence Sisa Ngobane, Ambassadeur de l'Afrique du Sud en RDC; la Sénatrice Isabella Katamzi; Dr Kasuka Mutukwa, Secrétaire Général

Tenant compte du susdit, et conformément aux objectifs du Forum sur la paix, la stabilité, la bonne gouvernance et la démocratie, l'assemblée Plénière avait résolu que le Forum devrait s'intéresser d'une manière active à jouer un rôle significatif dans la restauration de la paix, la stabilité et la l'établissement de la démocratie dans la RDC. Cette décision était conforme aux objectifs de la Constitution du Forum, qui préconisent, entre autres, la promotion de la paix, la démocratie, la sécurité et la stabilité sur la base de l'égalité du genre, la promotion des droits humains et la responsabilité collective dans le soutien à apporter aux mécanismes de résolution permanente des conflits au sein de la sous-région de la SADC.⁵⁸ Il était aussi étayé sur le long programme d'observation électorale de l'Organisation, dont l'objectif était de promouvoir et de défendre les principes démocratiques et les droits de l'homme, en définissant le cadre régional des normes et pratiques de gouvernance démocratique, les droits de l'homme y compris les droits de la femme, sur la base des expériences vécues et vérifiées à travers l'observation d'élections, avec d'autres institutions électorales, aux niveaux régional, national et internationale.⁵⁹

⁵⁸Article 5, SADC la Constitution de Forum Parlementaire

⁵⁹Forum Parlementaire SADC le Plan Stratégique, 2000-2005, p. 19

Sur la basé de la résolution esquissée dans ce qui précède, le Forum avait élaboré son plan d'intervention dans le processus électoral en RDC, de la façon suivante:

- (i) La visite à Kinshasa par un équipe technique (Secrétariat) pour ressembler les informations de basé et consulter les parties prenantes électoraux sur l'implication du Forum dans le processus électoral en RDC, y compris la préparation d'une itinéraire pour la mission d'évaluation pré-électorale.
- (ii) Le déploiement d'une mission d'évaluation pré-électorale à Kinshasa, en vue d'entre prendre ce qui suit:
 - (a) La familiarisation de la mission d'évaluation avec le système et processus électoral dans la RDC, en guise des préparations pour l'observation des Élections Présidentielles de Juin 2006,
 - (b) Evaluer l'état de préparation dans le pays, de la part de la CEI, les partis politiques, les organes de l'état et les organisations de la société civile, parmi tant d'autres parties prémontrés en RDC, en vue de s'assurer de l'éducation adéquate de l'électeur, de la tolérance politique, la liberté d'associations, des opportunités égale pour les partis politiques vis-à-vis l'accès aux media et la garantie pour une participation complète des citoyens dans le processus politique;⁶⁰
 - (c) Evaluer et encourager la pleine participation des femmes en tant qu'électeurs et l'inclusion dans le processus électoral d'au moins 50 % des femmes comme candidats;⁶¹
 - (d) Identifier les opportunités pour la participation du Forum dans les efforts de construction de paix a travers l'engagement des parties prenantes électorales, la communauté internationale, les agences d'aide, la société civile et les organisations, relieuses, parmi d'autres parties intéressées dans ce pays;
 - (e) Promouvoir l'échange d'informations, la coopération interparlementaire et identifier les besoins de renforcement de capacité pour le futur Parlement de la RDC, en tant que membre du Forum; et
 - (f) Rendre l'assistance dans tout autres domaines, comme requis par les parties prenantes en RDC;
- (iii) Déploiement d'une Mission d'observation au moment des élections;
- (iv) Déploiement d'une Mission d'électorale post-élection, après l'annonce des résultats électoraux.

Conformément au susdit plan d'action, une mission d'évaluation pré-électorale avait visité la capitale de la RDC, Kinshasa, durant la période du 15 au 19 mai 2006. La visite était à l'invitation de la Commission Électorale Indépendante (CEI) qui, par copie d'une lettre datée le 25 mars, 2006, avait invité le Forum à observer tous les aspects du processus électoral de l'an 2006. En plus des matériaux su l'historique et une session instructive par un chercheur, sur le processus politique et électoral en RDC, qui avait bénéficié de beaucoup la Mission, celle-ci avait aussi tenu des réunions avec des parties prémontrés-clés suivantes:

- a) Les Présidents tant du Sénat et de l'Assemblée nationale,
- b) La CEI.
- c) Les Dirigeants et Représentants des partis politiques enregistrée pour participer au scrutin de Juin 2006, notamment le PPRD (Parti eu pouvoir), le MLC, la RDC, l'UDPS, le PALU, le CODECO, le CD et la RSF.
- d) La Division électorale de la Mission des Nations Unies en RDC (MONUC)
- e) Les organisations internationales et le Corps Diplomatique de la SADC.
- f) Les organisations religieuses et de la société civile, et
- g) La Haute Autorité des Médias (HAM)

⁶⁰Article 2.2., les Principes de SADC et les Directives pour les Élections Démocratiques

⁶¹l'AU et les Chefs d'Etat SADC et le Gouvernement ont mis 50% comme le seuil pour la représentation féministe dans les positions de prise de décision et la politique.

Au terme de son observation pré-électorale, la mission d'observation du Forum avait préparé un rapport sur sa mission qu'elle avait sué à la Session de la 20^{ème} Assemblée Plénière du Forum tenue à Maputo, Mozambique. À cette session de l'Assemblée Plénière, le Comité Exécutif du Forum avait exprimé sa solidarité avec le peuple de la RDC dans sa recherche de la paix, la stabilité et le développement durable, et avait réitéré l'engagement du Forum à participer au processus politique et électoral de la RDC.

5.2. LES ACTIVITÉS DE L'OBSERVATION ÉLECTORALE

5.2.1. L'orientation des observateurs

Pendant l'orientation des observateurs qui avait eu lieu le 17 Juillet 2006, une présentation était faite sur l'historique des activités de la Mission, ses termes de référence les instruments électoraux régionaux et les opportunités et défis auxquels la Mission devait faire face dans le processus électoral. L'historique du déploiement de la Mission en RDC peut être localisé dans les événements suivants:

- La résolution de la 16^{ème} Assemblée Plénière du Forum Parlementaire de la SADC, du Juin 2004.
- La 18^{ème} Assemblée Plénière du Forum Parlementaire de la SADC, du Mai 2005, où le parlement de transition de la RDC était officiellement admis comme membre du Forum Parlementaire de la SADC
- La Commission Electorale Indépendante avait invité le Forum Parlementaire de la SADC à observer les processus électoral en RDC, en Mars, 2006.

Les termes de référence de la Mission étaient définis comme suit:

- Le cadre constitutionnel et juridique de la RDC.
- Les Normes et règles des élections du Forum.
- Les Principes et Lignes Directrices de la SADC réglementant les élections démocratiques.
- La Déclaration de l'UA sur les Principes réglementant les Élections Démocratiques,
- La Déclaration sur le Genre et le Développement (1997).
- Le Traité de la SADC
- La Déclaration Universelle des droits de l'homme.

Les points spécifiques d'enquête avaient inclus ce qui suit:

- L'environnement historique, socio-économique et politique de la RDC
- Le cadre constitutionnel et juridique réglementant les élections en RDC
- La mesure dans laquelle les élections se conformément au cadre constitutionnel et juridique et aux lignes directrices régionales
- La participation des femmes et hommes dans le processus électoral, et
- Le nombre d'électeur votant,
- L'indépendance, l'impartialité et la responsabilité des institutions électorales, y compris la confiance des parties prémontrés dans les autorités électoral
- Le secret du bulletin de vote, la transparence et la légitimité du processus électoral
- L'inscription d'électeurs et l'état de la liste d'électeurs, eu égard partiellement a inclusivité et a la disponibilité des listes d'électeurs aux parties prémontrés,
- Le processus de la campagne électoral et la conduite des partis politiques vis-à-vis les codes de conduite,
- La publication du calendrier électoral, la préparation et la distribution du matériel électoral,
- L'éducation civique de l'électeur y compris la qualité de l'éducation, le rôle de

la commission électorale, des organisations de la société civiles et des partis politiques,

- Le rôle de forces de sécurité,
- L'observance du genre dans les activités et manifestes politiques, les systèmes électoraux et les pratiques et processus, y compris la gestion et l'administration des élections,
- Le rôle des mass-médias vis-à-vis les reportages équitables et équilibrés et la façon de convier les activités électorales,
- L'efficacité des bureaux de vote, l'accès d'électeurs aux informations concerneront la localité des bureaux de vote
- Les arrangements concernent le vote, en référence à l'ouverture des bureaux de vote, la disponibilité des matériaux de vote, le secret des bulletins de vote et d'autres mesures administratives pertinentes,
- Le comptage, la réconciliation, la vérification, la classification et l'annonce des résultats, ainsi que la légitimation des résultats par les partis prenants,
- La mise en place des mécanismes de résolution des conflits, eu égard aux relations de travail entre la CEI, le gouvernement et les partis politiques.

5.2.2. CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES ÉLECTORALES

La Mission avait des tenus des réunions et avait eu des consultations avec un nombre d'individus, organisations et partis politiques:

a. La plate-forme électorale pour les Femmes en matière de Genre et des Élections (mardi, 18 juillet 2006)

Un procureur d'état domicilié à Kinshasa, Mme Rose Mutembo, avait représenté la Plate-forme des Femmes sur les questions du Genre et les Élections. Dans sa présentation, Elle avait informé la Mission que ce n'est qu'en 1967 que les femmes avaient pour la toute première fois votée dans les élections législatives. Le République Démocratique du Congo avait comme une longue période d'instabilité politique et de guerre. L'une des préoccupations majeures des Accords de Sun City était l'organisation des élections libres et équitables, en vue de légitimer le pouvoir politique et assurer le retour à la paix.

Selon Mme Mutembo, l'une des grandes réussites du Dialogue Inter-Congolais était l'adoption d'une constitution de transition qui avait reconnu la place de la femme au Congo pour la toute première fois. Les femmes en République Démocratique du Congo avaient appris à exiger plus de places dans les postes exécutifs, faisant usage d'une série d'instruments internationaux, y compris les instruments internationaux des droits humains. Par exemple, les femmes s'étaient mobilisées autour de la Déclaration de la SADC sur les Femmes et le Développement du 1997, la Déclaration de l'Union Africaine sur le Genre de 2004 et la Convention de Nations Unies sur l'Élimination de Toutes Formes de Discrimination contre les Femmes (CEDF). Elle observa que l'égalité du genre occupait une place spéciale dans la nouvelle Constitution. L'article 14 de la Constitution prévoit la parité et une présentation égale des hommes et des femmes dans toutes les institutions locales, provinciales et nationales. Le même Article prévoit aussi la participation de femmes - sur base égalité avec les hommes - dans le développement sociopolitique, culturel et économique de la nation.

Les provisions citées ci-dessus sur l'égalité du Genre et l'équité, nonobstant, l'argument offert par Mme Mutembo était que dans la loi électorale, les hommes avaient trouvé une façon de minimiser l'importance des garanties constitutionnelles sur l'égalité du Genre. Des lors, bien que l'Article 13 (3) de la loi électorale prévoit l'inclusion dans la liste électorale de partis politiques des personnes désavantagées et des femmes, sur base d'égalité avec les hommes, la non-réalisation de cette condition n'était pas considérée comme pouvant servir d'invalidation de la liste électorale.

Mme Mutembo avait en outre informé la Mission que les hommes avaient changé la candidature des femmes des listes électorales nationales aux listes provinciales, et ce faisant, avaient limité l'accès

des femmes aux postes exécutives au niveau national. Un autre aspect du processus politique qui avait affecté la participation politique des femmes était l'utilisation du système de la liste ouvert pour voter. Lors de la préparation de la loi électorale, les femmes avaient fait pression sur le parlement pour l'adoption en bloc d'un système de la liste de représentation proportionnelle, pour s'assurer de la présence d'un plus grand nombre des femmes et des personnes désavantagées sur la liste des candidats des partis politiques. Ceci n'avait malheureusement pas réussi.

Une autre forme de discrimination contre les femmes dans le Processus Electoral Congolais était le fait qu'on n'ait pas accordé suffisamment d'attention aux candidats indépendants comme c'était le cas pour les candidats parrainés par les partis politiques. Les femmes étaient plus actives dans la société civile comme candidats indépendants et le fait que les candidats indépendants étaient marginalisés avait considérablement réduit leur chance d'accéder aux postes exécutifs. Étant négligée comme candidats indépendants, les femmes étaient obligées de participer dans les partis politiques qui étaient pour la plus part contrôlés par les hommes. De plus, les femmes étaient largement sous-financées et ne pouvaient dès lors pas mener à grande échelle leurs campagnes électorales, au même titre que les hommes candidates. Mme Mutembo avait noté que dans les pays en voie de développement les femmes candidats étaient parrainées par les donateurs internationaux, alors qu'en RDC, elles ne bénéficient de ceux-ci que d'un financement limité.

En plus de ce qui est dit plus haut, il y avait plusieurs préjugés socioculturels et stéréotypes nuisibles aux femmes. En général, les femmes au Congo étaient réticentes d'entrer dans la politique car cette dernière était considérée comme une profession d'hommes. La féminisation de la pauvreté et les multiples rôles des femmes dans le ménage avaient aussi contribué à empêcher leur entrée dans la vie politique.

Selon Mme Mutembo, la CEI n'avait pas alloué suffisamment de temps aux organisations des femmes pour sensibiliser la population par voie de l'éducation civique, et faire avancer l'agenda de la femme. Par conséquent, plusieurs femmes ainsi que la population rurale n'étaient pas rendues sensibles aux questions électorales, surtout que les campagnes électorales étaient confinées aux grandes villes. Certains des problèmes mentionnés ci-dessus pourraient être attribués au manque d'expérience de la RDC, dans le domaine de l'organisation des élections démocratiques. Pendant les élections du 2006 en RDC, il y avait 1,280 femmes candidates aux élections parlementaires nationales (13 % du nombre total de candidats) et 4 femmes sur 33 candidats aux élections présidentielles. Cependant Mme Mutembo avait exprimé l'espoir que les élections historiques apporteraient une ère nouvelle et un changement en mieux.

b. Consultations avec les partis politiques

La Mission avait tenu une réunion avec la RCD du Vice-président Azarias Ruberwa Manywa le 19 juillet 2006. Le parti était représenté par Mr. Hubert Efo¹e Woumboba (Secrétaire-Général Assistant du Parti) et Mme. Ange Kapuku (Secrétaire Nationale Chargée des Affaires du Genre). Mr. Woumboba avait présenté son parti comme un parti centraliste des Démocrates Sociaux, bien que le parti avait souscrit aux idéologies conservatrices telles que le respect des valeurs de la famille et les normes religieuses. Mr. Azarias Ruberwa, Président du RCD s'était porté candidat aux élections présidentielles. En plus, le parti avait proposé 422 candidats pour les élections parlementaires parmi lesquels il y avait ceux qui étaient disqualifiés pour n'avoir pas rempli certaines formalités de procédure. Sur les 422 candidates. Les femmes comptaient moins de 30%. Le RCD avait néanmoins proposé au moins une femme comme candidate aux élections parlementaires dans chaque circonscription électorale. Sous le système multi-membres.

Dans sa présentation, Mr. Woumboba avait souligné les défauts du processus électoral mis à découvert dans la planification. Il fit allusion aux abus de pouvoir d'état par le Président titulaire au cours de sa campagne électorale. Le Président de la République était accusé d'utiliser des moyens de l'état, l'armée, la police et le média publique dans sa campagne électorale. Il souligna aussi les inégalités quant à l'accès au financement des campagnes politiques, des candidats des différents partis politiques.

La violence dans la partie est de la RDC constituait une menace continue au processus électoral. La violence avait aussi éclaté dans les grandes villes comme Kinshasa ou en avait enregistré 4 morts à peine 2 semaines de l'annonce officielle de la campagne électorale. Par conséquent, il y avait crainte que les élections soient un échec en raison de la crise post-électorale imminente de légitimité politique. En outre, Mr. Woumboba avait souligné le fait qu'il y avait des problèmes avec l'organisation matérielle des élections. Il affirma que le Président de la CEI, le Révérend Apollinaire Malumalu s'était proclamé personne indépendante et non-partisane; bien que plus tard il s'était avéré qu'il était conseiller du Président Joseph Kabila. Mr. Woumboba avait aussi allégué que la CEI avait échoué à réglementer l'étalage des affiches et d'autres publicités politiques et qu'il avait ordonné tardivement l'observance des règles pertinentes au processus électoral.⁶²

Le RCD avait aussi soulevé la question d'excédent des cartes de vote, disant qu'il y avait environ 20 % des cartes de vote excédant le nombre autorisé pour les élections. Le RCD prétendait que des raisons diverses et inconsistantes étaient avancées pour expliquer l'anomalie. Il alléguait par ailleurs que les cartes de votes étaient envoyées dans tout les coins de la RDC sans prévenir les partis politiques et que plus de 1,100,000 des noms d'électeurs avaient disparu du registre de l'électeurs.

Malgré tout ce qui est dit plus haut, Mr. Woumboba avait vite fait remarquer que le RCD s'était complètement engagé dans le processus électoral, avec l'espoir que les choses allaient s'améliorer. M. Woumboba finit par offrir une réflexion sur la RDC, un pays sortant de la guerre civile pour retourner à la paix. Il déclara que la RDC avait rejeté les régimes dictatoriaux de Mobutu et de Laurent-Désiré Kabila, s'engageant ainsi dans une nouvelle phase de transition, de paix et de la tolérance politique, dans le cadre du Dialogue Inter-Congolais. Ce processus avait fait preuve d'une ferme détermination des anciennes factions belligérantes dans la guerre civile d'aller de l'avant, procédant d'une ère des gouvernements illégitimes à la pratique démocratique. Les acteurs politiques dans la RDC devaient donc éviter de créer des circonstances qui pourraient renouveler de vieilles cicatrices. La philosophie du RCD était de s'adresser aux problèmes qui étaient à la base de la violence dans le passé.

c. Consultations avec la société civile

Le 18 Juillet 2006, la Mission avait rencontré le RENOSSEC (Réseau National pour l'Observation et la Surveillance des Élections au Congo). Le RENOSSEC était représenté par son coordinateur national, Mr. Nzuzi Phutuka Dieudonné. Mr. Phutuka avait fait remarquer que depuis l'indépendance de la RDC en 1960, les élections du 30 juillet 2006 avaient offert à la société civile la toute première opportunité d'être activement associée aux élections. Les élections du 30 juillet étaient le résultat des efforts fournis par la société civile et la pression exercée par la communauté internationale.

Le RENOSSEC était issu d'une conférence organisée sur l'observation des élections en RDC, du 20 au 21 Avril 2005, comme étant un effort tendant à unifier les structures de la société civile pour l'observation des élections. Dans l'opinion de Mr. Phutuka, le RENOSSEC était les seuls réseaux à caractère national pour l'observation des élections dans le pays, parce qu'il avait des bureaux dans toutes les provinces de la RDC et partout où la CEI avait des offices de liaison. En ce qui concerne le processus électoral de 2006, le RENOSSEC avait observé l'identification et l'inscription des électeurs et avait aussi observé le référendum constitutionnel. Le RENOSSEC avait aussi observé les activités pré-électorales ayant trait aux élections parlementaires et présidentielles. A plusieurs occasions, le RENOSSEC avait recommandé aux dirigeants politiques d'expliquer les procédures électorales aux membres des partis et à la population en générale, parce qu'elle avait observé que pendant le référendum constitutionnel, il y avait plusieurs votes en blanc car beaucoup des gens ignoraient comment voter. Le RENOSSEC avait aussi recruté des observateurs d'élection additionnelle pour les élections du 30 juillet, pour éviter les déficits survenus pendant le référendum constitutionnel, où 12

⁶²M. Woumboba a dit que l'IEC a statué ce règlement le 29 juin 2006 le jour que les campagnes présidentielles et parlementaires ont commencé.

% seulement du pays était couvert, du à l'insuffisance d'observateurs électoraux. Pourtant, bien que le RENOSSEC ait projeté d'être présent à tous les bureaux de vote et aux centres de comptage, il n'avait pas pu réunir les 50,000 observateurs qu'il avait prévus pour les élections du 30 juillet 2006.

Mr. Phutuka était aussi d'opinion que la loi électorale était bien articulée en vue de réaliser les élections libres et équitables. Toutes les garanties universellement reconnues tels que le secret du scrutin, parmi tant d'autres étaient bien protégées. La loi électorale n'avait pas pris des dispositions pour toute compétence académique des candidats. Il nota que bien que la loi ait prévu le seuil pour la candidature aux élections parlementaires à 18 ans d'âge, donnant ainsi aux jeunes la chance de participer comme candidats, il avait, de façon intéressante, aussi prévu que ou cas ou 2 candidats avaient le même nombre de votes le plus vieux l'emporterait.

d. Consultations avec la Mission Observatrice Électorale de la SADC

La Mission avait en des consultations le 18 Juillet 2006, avec la SEOM et les ambassadeurs de la SADC accrédités à la RDC, pour discuter du processus électoral en RDC et plus particulièrement discuter du travail de la SEOM en RDC. La délégation était conduite par Mr. John Pandeni, un Ministre du Gouvernement et leader de la SEOM en RDC. Mr. Pandeni informa la réunion que la SEOM était lancé le 26 Juin 2006 à Kinshasa lors de l'ouverture d'un bureau d'observation électorale. Bien avant cet événement, une équipe d'observation électorale d'avant garde était déployée, comprenant les ambassadeurs de la SADC accrédités à la RDC. La SEOM comprenait 150 observateurs et 43 officiers militaires de liaison, qui devraient être déployés dans différentes provinces de la RDC.

Conformément à son plan de travail, la SEOM avait tenu des réunions avec la CEI et avec le Président Joseph Kabila, qu'elle avait encouragé de promouvoir un climat propice aux élections. L'équipe avait aussi rencontré bon nombres des candidats aux élections présidentielles, les média et les représentants des sociétés civils ainsi que des représentants des organisations religieuses. La réunion était mise au courant, lors des consultations avec les Partis Politiques, que ces derniers avaient soulevé le problème des bulletins de vote supplémentaires qui étaient imprimés et qui pouvaient être utilisés pour gonfler les chiffres finaux au moment du comptage des votes. Ce problème de grand importance était soulevée avec la CEI, qui devait assurer les Partis Politiques et les observateurs que les bulletins de vote supplémentaires étaient imprimés pour prendre soins des circonstances ou les bulletins de vote originaux seraient détruits. La CEI avait noté que la présence des agents des Partis Politiques sur les lieux des bureaux de vote servirait de garantie qu'aucune fraude électorale n'allait se produire.

La réunion avait appris que malgré les problèmes du début, la Communauté Internationale avait mis tout son poids derrière les élections. MONUC travaillait d'arrache pied pour garantir la paix et la stabilité sur toute l'étendue de la République avec un minimum de succès. MONUC travaillait aussi avec les pays voisins pour que ses dernières respectent l'intégrité territoriale de la RDC. La menace d'ingérence extérieure était donc minimisée. Bien que l'est de la RDC était généralement plus turbulente, compare aux autres parties du pays, il n'y avait pas de sérieux incidents rapportés. Il était aussi note que les Ambassadeurs de la SADC travaillaient ensemble avec la CIAT (La Communauté Internationale d'Accompagnement de la Transition) dans leur soutien du processus électoral et le rehaussement des relations cordiales parmi les acteurs politiques. Il avait été reconnu que la réussite des élections en RDC allait changer l'image du continent tout en tien. Les Nations Unies avaient investi environ 450 millions de Dollars Américains dans le processus électoral. L'aspect unique des élections avait provoqué une incertitude dans l'esprit de plusieurs gens, mais le processus avait atteint un point de non retour. Beaucoup des travaux préparatif étaient accomplis pour les élections, depuis la période de transition, la transition constitutionnelle, le référendum constitutionnel, la promulgation de la loi électorale et celle de la Constitution de février 2006. Les différents partis politiques avaient aussi contribué de beaucoup à l'élaboration de la loi électorale.

e. Consultations avec MONUC (21 juillet 2006)

Les consultations avec la Mission de Nations Unies en RDC (MONUC) s'étaient focalisées sur le soutien à rendre par le système des NU au processus électoral de la RDC. Ces consultations avaient eu lieu avec le professeur Ali Diabacte, Directeur de la Division électorale de MONUC. La présentation du professeur Diabacte était centrée sur le cadre juridique de la Mission des Nations Unies au Congo, les structures des Nations Unies en RDC, les activités des Nations Unies en RDC, les contraintes et défis auxquels devait faire face les Nations Unies au Congo et les mesures à prendre pour relever ces défis. Le professeur Diabacte avait expliqué que le mandat du MONUC provenait des Résolutions du Conseil de Sécurité 1493 du 2003 et des Résolutions 1565 du 2004. Ces résolutions avaient mandaté le système des Nations Unies à « fournir l'aide et à coordonner le soutien international au processus électoral » en RDC. Le mandat spécifique de l'ONU était donc de fournir le soutien logistique au processus électoral.

Dans l'exercice de son mandat, MONUC avait accompli ce qui suit: -

- Fournir le soutien technique à la CEI et ses fonctionnaires dans les provinces. MONUC avait soutenu l'éducation civique de la CEI, la formation de ses personnels, la communication et les programmes de la technologie d'information, l'éducation l'inscription des électeurs. Elle avait aussi assisté la CEI à organiser le référendum constitutionnel du décembre 2005 ainsi que les élections parlementaires et présidentielles du 30 juillet 2006. MONUC avait délivré les matériaux et équipement électoraux dans les grandes villes du pays et au-delà en guise des préparations des élections du 30 juillet 2006.
- Coordonner les activités du soutien des Agences des Nations Unies, les divisions de la MONUC et de la communauté Internationale,
- Coordonner les contributions des bailleurs de fonds au processus électoral en RDC.
- Coordonner les activités du Comité directeur et de la communauté Internationale en RDC.

Au cours des entretiens le professeur avait clarifié certains obstacles auxquels pourrait se heurter la RDC dans l'organisation des élections du 30 juillet. Ces obstacles consistaient en ce qui suit: -

- La Grandeur du pays. Ce problème était compliqué par l'infrastructure limitée du pays, surtout tenant compte du nombre d'électeurs inscrits qui s'élevait à environ 25 millions, des centres du scrutin s'élevant à 12,000 et d'environ 50,000 bureaux de vote. Il y avait aussi des problèmes sérieux ayant trait à la télécommunication et des incompatibilités entre différents systèmes de communication.
- Le fait que le pays n'ait jamais organisé des élections pendant 40 ans avait posé un autre problème. Pour bon nombre des Congolais, les élections du juillet 2006 avaient constitué leur toute première expérience. La conduite de l'éducation civique était une condition difficile mais importante à remplir avant les élections. Les effets de la mise à exécution de l'éducation civique étaient atténués par le taux élevé d'analphabétisme et l'emploi des systèmes électoraux différents.

En outre plusieurs régions n'étaient pas couvertes par services de radio diffusion et télévisés, rendant ainsi difficile l'accomplissement de l'éducation civique. Les ONG's et les parties politiques manquaient de ressources pour entreprendre les campagnes d'éducation civique complètes à travers le pays: -

- Le système bancaire à l'état d'ébauche avait aussi rendu difficiles les transactions financières afférentes aux élections. Les réseaux financiers n'avaient pas couvert la totalité du pays. Le transport de la monnaie était difficile et dangereux, et les Nations Unies devaient obtenir une autorisation spéciale pour transporter la

monnaie. Comme résultat, il était très difficile de payer les salaires des travailleurs électoraux ainsi que les agents de la Police dans quelques 12,000 localités.

- La forme du bulletin de vote pour les élections parlementaire avant pose un problème, en raison du système de la liste ouvert et du fait qu'il y avait plusieurs candidats aux élections. Il y avait 169 bulletins de votes différents pour les élections à l'Assemblée nationale et le même chiffre pour les élections à l'assemblage provincial. Par ailleurs, il était difficile d'utiliser les larges bulletins de vote dans certaines parties du pays, surtout à Kinshasa où les bulletins de vote contenaient 6 pages. Étroitement liés aux problèmes mentionnés ci-dessus étaient des difficultés qu'il y avait à compter et compiler les résultats du scrutin. Un autre défi provenait du comptage simultané des résultats du scrutin parlementaire et présidentiel. Ceci présupposait l'arrivée sans faille des résultats dans les 64 centres de liaison.
- Il y avait un grand nombre d'ouvriers électoraux - environ 250,000 - avec peu au sans expérience. Il était des lors difficile de coordonner les activités de ces ouvriers et d'assurer en même temps l'efficacité professionnelle.
- L'insécurité dans certaines parties du pays avait aussi pose un problème de longue date, qui pouvait négativement affecte le nombre d'électeurs participant au vote, le jour des élections.
- L'approbation tardive du budget de la MONUC représentant un total d'environ 144,730,750 Dollars américains pour l'année 2006 – constituait une autre préoccupation importante. Surtout que le budget électoral accusait un vide à remplir d'ordre de 46 millions de Dollars américains.

Face aux problèmes mentionnés ci-dessus, le Professeur Diabacte informa la Mission que les Nations Unies avait du prendre des mesures suivantes:

- Les Nations Unies avaient décidé d'augmenter les niveaux de leur assistance technique pour couvrir 166 circonscriptions électorales avec l'aide d'observateurs militaires, les officiers de la Police de l'ONU et des observateurs en provenance de l'Afrique du Sud.
- MONUC avait augmenté le niveau de son soutien logistique jusqu'à la fin des élections et était disposée à fournir de l'aide à la presse et aux observateurs internationaux.
- MONUC avait aussi demandé la permission de transporter la monnaie, utilisant ses propres avions pour payer les salaires des ouvriers électoraux.
- Les Nations Unies avaient aussi encouragé les bailleurs des fonds à financer les ONGs nationales et les médias en vue de rehausser et de consolider l'éducation civique.
- MONUC avait aussi demandé un financement supplémentaire de l'ordre de 46 millions des Dollars américains pour financer l'extension du calendrier électoral du second tour d'élections présidentielles, le cas échéant.

La Mission avait assisté à une session instructive sur la RDC, qui était organisée le 20 et 21 juillet 2006 par les Nations Unies. Le but de cette session était de sensibiliser la Mission et lui permettre de se familiariser avec les règles et lignes directrices de l'ONU en matière de sécurité et protection. La tâche primordiale de la Section des Nations Unies chargée de la Sécurité était d'assurer la sauvegarde et la protection du Personnel des Nations Unies et leurs biens, y compris les consultants, les fonctionnaires et experts à leur service, les volontaires de l'ONU, leurs épouses et les membres de leurs familles reconnus. La Mission était informée qu'en cas d'urgence ou d'accidents, elles pouvaient à tout moments contacter, par radio ou par téléphone le centre des opérations de sécurité de MONUC, au siège de MONUC. Les numéros de téléphone pertinents et les fréquences de la radio étaient mis à la disposition de la Mission en cas de besoin. Une liste du personnel médical était aussi mise à la disposition de la Mission, pour le besoin des contacts en cas d'urgence. L'ONU avait aussi informé la Mission qu'il avait préparé un plan d'évacuation qu'il pourrait exécuter, en cas de besoin, pour évacuer le personnel de l'ONU ainsi que d'autres membres des missions observatrices d'élections.

f. Consultations avec les institutions académiques (17 juillet 2006)

Une séance instructive était organisée le 17 Juillet, 2006, au cours de la quelle un chercheur à l'Université de Kinshasa et l'UNESCO (Organisation Culturelle, Educative et Scientifique, en Afrique Centrale), le Dr. Hubert Kabungulu, avait fait un expose sur le processus électoral et politique en RDC, y compris une vue d'ensemble sur l'historique et l'histoire turbulente de la RDC. Il avait aussi parlé de la politique en RDC a l'heure de l'indépendance, la naissance des partis politiques, le coup d'Etat de Mobutu en 1965, les différents amendements constitutionnels et la crise économique sous le règne prolonge de Mobutu, la période de transition qui avait débute en 1991, le renversement de Mobutu par Laurent Désiré Kabi1a et la guerre civile (1998-2001). Le Dr Kabungulu avait en outre analysé les élections du 2006 ainsi que le climat post-élection.

Selon l'analyse du Dr. Kabungulu, les élections de 2006 en RDC avaient constitue l'un des plus grands défis jamais expérimentés par le pays. Par ailleurs, il épousa les vues exprimées par Mr. Mustapha Fall, Représentant de Secrétaire-General des Nations Unies dans la Région Des Grands Lacs, se lors lesquelles le peuple de la RDC devait être suffisamment humble pour comprendre qu'après 40 ans de dictature et des longues années de guerre, les élections du 2006 en RDC ne pouvaient se tenir dans les plus idéales des circonstances. Pour éviter un climat de conflit post-élection, il était du devoir de la CEI de remplir certaines conditions. Premièrement, donner une bonne formation aux agents électoraux à fin qu'ils puissent diriger les élections d'une manière professionnelle. Deuxièmement, la CEI avait besoin d'engager dans le processus électoral autant de partenaires que possible. Pour ce faire, la CEI devait se servir des fonctionnaires des partis politiques et des observateurs internationaux dans les centres électoraux. L'éducation civique était l'un des ingrédients les plus importants dans la réussite du processus électoral en RDC. Le Dr Kabungulu avait souligné que les querelles fréquentes entre la CEI et les partis politiques étaient largement dues à l'ignorance par ses dernières des règles pertinentes des élections. Plusieurs partis n'avaient pas compris ou lu soigneusement les lois réglémentant les élections. Malgré les efforts fournis par la CEI pour disséminer les informations pertinentes aux élections, beaucoup des dirigeants des partis politiques n'avaient pas participé aux Séminaires organisés par la CEI pour les disséminations des informations, ou simplement, ils n'étaient pas intéressés d'en informe leurs partis politiques.



Le Président de la Commission Electorale, Appolinaire Malumalu; le Chef de la Mission du FP de la SADC, l'Honorable Jones Chingola ; et le Secrétaire Général, Dr Kasuka Mutukwa

Finalement, quant aux conditions d'acceptation des résultats des élections, le Dr. Kabungulu encore une fois, évoqua les affirmations de Mr. Mustapha Fall, qui avait déclaré que pour que la paix et la tranquillité règnent en RDC après les élections du 30 juillet, trois conditions s'imposent:

- Le processus électoral tout entier doit être complètement transparent;
- Tous les acteurs politiques doivent accepter les résultats des élections, gagnant ou perdant;
- Ce lui qui gagne les élections doit considérer les perdants comme étant un partenaire important dans la construction politique et socio-économique de la période post-électorale.

5.2.3. LE DÉPLOIEMENT D'OBSERVATEURS

Le processus du déploiement avait puis une importance particulière dans les discussions qu'avaient tous les membres de la Mission. La Mission avait attiré son attention sur quelques

aspects importants du processus de déploiement et d'observation électorale toute entière, y compris les relations avec les média. Dans tous les cas précédents, les stratégies du Forum consistaient à ne pas s'écarter du média, mais plutôt d'engager le média. Ce pendant, en engageant le média, la Mission devait se soucier d'un nombre des questions importantes:

- Les termes de référence de la Mission.
- Le fait que la Mission soit intéressée dans un aboutissement pacifique des élections.
- Les parlementaires devaient se garder de passer des jugements de valeur, par exemple, faire déclarations selon lesquelles les élections étaient libres et équitables. De telles déclarations devaient être faites à la fin du processus de déploiement, après que tous les observateurs électoraux seraient rentes de leurs différents centres ;
- Les membres de la Mission étaient libres de discuter les origines, la nature et le mandat du Forum, en tout qu'une organisation de l'Afrique Australe représentant les interjetés des peuples de l'Afrique Australe ;
- Les membres de la Mission étaient libres de discuter les normes et valeurs du Forum concernant les élections,
- Les membres de la Mission étaient aussi libres de discuter des normes et valeurs du Forum concernant les élections,
- Les membres de la Mission ne devaient pas rester neutres sur la question du Genre, mais devaient être clairs sur le fait que la Mission s'était rendu en RDC pour évaluer les élections du point de vue du Genre, et vérifier si les élections avaient passé l'épreuve, telle qu'indiquée dans la Déclaration de la SADC sur le Genre et le Développement.

D'habitude, le Forum utilisés les critères suivants, lors du déploiement des observateurs électoraux:

- L'expérience des membres de la Mission dans le domaine d'observation des élections;
- La compétence de la langue;
- L'observance du Genre, c'est-à-dire, être en mesure d'équilibrer le nombre des hommes et celui des femmes dans toutes les équipes d'observation électorale;
- La pluralité politique, signifient qu'il doit y avoir un équilibre juste entre les membres du parti au pouvoir et ceux des partis de l'opposition, aux seins des équipes d'observateurs électoraux; et
- Le leadership des Membres et l'appartenance aux organes de Forum

Dans les bons lieux, les membres de la Mission devaient se mêler et travailler avec les Organisations de la Société Civile (OSC) pour évaluer le niveau de participation de cette dernière. Bien que les Organisations de la Société Civile (OSC) et les organisations religieuses veuillent évaluer la neutralité de la Mission et l'impartialité, la Mission devra essayer de rassembler leurs points de vue sur les campagnes électorales, la conduite des élections et leurs résultats. A l'issue des discussions, le Secrétariat avait révélé le plan du déploiement de la Mission,⁶³ plans qui étaient dûment adopté.

5.2.4. INSTRUMENTS D'OBSERVATION

La Mission s'était avant tout inspirée des instruments d'observation suivants:

- Les valeurs et normes de Forum Parlementaires de la SADC concernant les élections dans la région de la SADC

⁶³le plan de déploiement du PF SADC est attaché comme un annexe à ce rapport

- Les Principes et Lignes Directrice de la SADC, réglementant les Élections Démocratiques
- La Déclaration d'OUA/UA sur les Principes Réglementant des Élections Démocratiques en Afrique ⁶⁴
- La Déclaration de principes pour l'observation électorale internationale et le code de conduite des observateurs électoraux internationaux ⁶⁵

5.2.5. LE PROCESSUS D'OBSERVATION

Réunions avec les partis prenantes électorales:

Au cours de leurs activités d'observation électorale, les différentes équipes sur le terrain avaient tenu des réunions avec les autorités locales, les candidats aux élections parlementaires, les officiers de la Police, les organisations non-gouvernemental, les organisations de la société civiles et les fonctionnaires de MONUC. Le but de cette rencontre était d'évaluer le niveau de préparation de tous les parties prenantes vis-à-vis des élections parlementaires et présidentielles. Les équipes avaient rapporté qu'elles avaient observé beaucoup d'enthousiasme à voter, de la part de la population, comme l'avait témoigné la présence nombreuse des électeurs le jour du scrutin. Les Dirigeants de la Mission avaient aussi rencontré en nombre des parties prenantes clés. Le responsable de la Mission, l'Hon. Jones Chingola avait de sa part rencontré les Dirigeants des autres missions observatrices des élections. Il avait, par ailleurs, rencontré l'Évêque de Kinshasa, le Président Joseph Kabila, l'Ambassadeur américain en RDC et le Révérend Apollinaire Malumalu, président de la CEI. Les Dirigeants de la Mission avaient aussi eu des rencontres avec d'autres candidats aux élections présidentielles. L'objectif de ces rencontres était de s'assurer de leur engagement à la paix, au cas où ils perdraient les élections.

Les différentes équipes avaient rapporté ce qui suit:

Préoccupations de sécurité: Les équipes avaient rapporté que dans l'ensemble, il y avait très peu ou pas d'inquiétude sur l'état de sécurité dans le pays. Les forces de l'ordre, en collaboration avec les forces de MONUC avaient fait beaucoup pour maintenir un climat propice aux campagnes électorales et au scrutin. Cependant, certaines équipes avaient fait état d'incidents isolés de violence. À Kinshasa, par exemple, la violence avait éclaté le 27 juillet 2007. La violence était supposée avoir été provoquée par les supporters du MLC. Au cours de la dite violence, un membre de la police était tué, pendant qu'un superintendant était enlevé. La violence avait aussi mené à la destruction des biens. Les bureaux de la HAM, une église ainsi que d'autres biens étaient complètement détruits par le feu.



Assurant la sécurité du scrutin

L'éducation civique et de l'électeur: L'une des grandes préoccupations des équipes d'observation électorale était le niveau insuffisant de l'éducation des électeurs et de l'éducation civique. Les équipes avaient rapporté que le niveau insuffisant de l'éducation des électeurs avait un effet négatif sur le processus de scrutin. Dans certains cas, plusieurs électeurs ne parvenaient pas à identifier les candidats pour lesquels ils devaient voter. Dans leurs consultations avec les parties prenantes dans le processus électoral, les équipes avaient appris que l'insuffisance de l'éducation des électeurs pourrait être attribuée au manque de financement de la CEI, des Organisations Non-Gouvernementales, des partis politiques et des organisations de la société civiles. Les conséquences négatives de l'insuffisance de l'éducation civique et de l'électeur étaient empirées par les hauts niveaux d'analphabétisme surtout parmi les populations rurales.

⁶⁴AHG/Decl.I (XXXVJJ)], le 8 juillet 2002

⁶⁵Commémoré le 27 octobre aux Nations Unies, New York

Le non paiement des agents de sécurité de l'état:

Le non paiement des agents de la police ainsi que d'autres agents de sécurité avaient constitué un autre aspect négatif du processus électoral. Certaines équipes - surtout celles de Kinshasa – avaient rapporté que plusieurs agents de la police et de sécurité n'avaient pas reçu leurs salaires, et encore moins leurs rations.

Crainte de partialité et fraude électorale:

Au cours des discussions tenues avec des civils, certaines équipes avaient rapporté qu'il y avait des gens qui craignaient les incidents de partialité et de fraude électorale de la part de certaines institutions. Par exemple, les équipes stationnées à Kinshasa parlaient à tout moment du problème des bulletins de vote excédants. Beaucoup des gens étaient du fait que la CEI avait imprimé 5 millions bulletins de vote excédants la quantité autorisée. Certains citoyens avaient soupçonné qu'il s'agissait-la d'un stratagème de la part de la CEI pour tricher au avantage un parti politique particulier vis-à-vis des d'autres partis politiques.

CHAPITRE 6:



LE PROCESSUS DE VOTE

Les équipes sur le terrain avaient rapporté que la journée de vote était généralement calme et que le scrutin avait procédé comme prévue. La CEI avait bien fait de rassembler à temps tous les matériaux de vote dans les différents bureaux de vote. Comme prévu dans la loi électorale, la grande majorité des bureaux de vote avaient ouvert leurs portes à 6 heures du matin et clôture à 5 heures de l'après-midi. Les équipes avaient aussi déclaré qu'au cours des élections, la priorité était accordée aux femmes enceintes et aux infirmières, les vieillards, les personnes physiquement désavantagées et les malades. Les opérations de vote s'étaient déroulé dans une atmosphère généralement calme et pacifique, étaient donné que les agents de sécurité étaient présents pour



L'intérieur d'un bureau de vote

maintenir l'ordre et la paix. La violence avait éclaté, selon les rapports à Mbuji-Mayi (dans la province du Kasai Orientale), bastion du parti politique UDPS qui avait préconisé le boycottage des élections.⁶⁶ Dans cette localité, la campagne électorale était confinée aux centres commerciaux du district.⁶⁷ La livraison du matériel électoral s'était avérée difficile. Les véhicules transportant le matériel électoral étaient souvent attaqués et l'un des véhicules était mis à feu. Face à cette atmosphère d'insécurité, l'équipe d'observation électorale n'était pas présente et témoigner de l'ouverture des bureaux de vote des lieux affectés.⁶⁸ Dans les bureaux de vote qu'avaient visité l'équipe, le processus de vote était paisible et sans entrave, malgré une faible participation d'électeurs.

⁶⁶l'équipe de champ de Mbuji-Mayi a dit que les supporters UDPS ont avancé 4 raisons principales pour l'appel d'un boycottage des élections. D'abord, ils se sont méfiés du rouleau d'électeurs. Deuxièmement, ils ont soutenu qu'un recensement national était un précédent de condition pour l'organisation d'élections. Troisièmement, ils ont voulu le fait de rouvrir de l'enregistrement d'électeurs. Finalement ils ont questionné la crédibilité d'officiers IEC.

⁶⁷l'équipe a dit que beaucoup de régions ont été considérées "le quartier chaud" les régions par MONUC

⁶⁸l'équipe a visité les bureaux de vote à 9h00 au lieu 6h00.

CHAPITRE 7:



LA PÉRIODE POST-ELECTORALE

À la clôture des opérations électorales, les agents électoraux avaient immédiatement procédé au comptage des bulletins de vote, comme stipulé dans la loi ⁶⁹ électorale. Le comptage des bulletins de vote se faisait en présence d'observateurs électoraux, des témoins, et 5 électeurs désignés, conformément à la loi électorale.⁷⁰ A l'issue du comptage des bulletins de vote, les résultats obtenus étaient publiés sur les lieux-mêmes.

Au lendemain du scrutin, la période était caractérisée par un climat de paix et de tranquillité. Aucun incident de violence n'était rapporté et les citoyens étaient retournés à leurs préoccupations journalières. Un phénomène important qui avait caractérisé les journées post-électorales était la lecture et la publication par les médias privés des résultats partiels et spéculatifs. Ces pratiques de la part des médias ont prouvé qu'il y avait la nécessité d'appel au calme et à la patience par les différents quartiers nationaux et internationaux.

Le 2 Août, 2006, Mr. William Lacy Swing, Représentant Spécial du Secrétaire-General de Nations Unies en RDC avait exprimé l'inquiétude que certains politiciens et médias privés avaient violé la loi électorale en RDC, en publiant les résultats préliminaires des élections législatives et présidentielles.

7.2. PRÉSENTATION, DISCUSSION ET ANALYSE DES RAPPORTS DES ACTIVITES SUR LE TERRAIN, (MERCREDI, 2 AOÛT 2006)

Le 2 août 2006, la Mission s'était réunie à Kinshasa pour examiner les résultats des élections qui venaient de se dérouler.

Chaque équipe d'observation électorale avait 10 minutes pour présenter ses importantes observations, ses conclusions et recommandations. Les différentes observations, conclusions et recommandations sont reprises à la fin de ce rapport. Il était aussi remarqué que la Mission Observatrice de la Francophonie avait proposé aux autres missions observatrices de travailler ensemble pour lancer un appel aux candidats présidentiels d'observer la paix et d'accepter les résultats des élections. Par conséquent, toutes les missions observatrices avaient rendu une visite de courtoisie au Président Joseph Kabila et au Vice-président Jean-Pierre Bemba. Malgré la volonté exprimée par chacune des équipes d'observation électorale de faire une déclaration individuelle sur le processus électoral, les équipes s'étaient aussi convenues de faire une déclaration conjointe.

Il était aussi convenu qu'au cas où le second tour des élections présidentielles s'avérait nécessaire, le Forum allait envoyer une délégation pour observer ces élections. Cependant, il était aussi convenu que du aux limitations financières, la deuxième mission observatrice serait plus petite que la première.

7.3. LA PUBLICATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Le 20 août 2006, la CEI avait publié les résultats provisoires des élections présidentielles et législatives. Les résultats des élections présidentielles tels que publiés par la CEI étaient comme suit:

- Nombre des électeurs inscrits: 25 420 199
- Le nombre des électeurs qui avaient voté: 17 931 238
- **Les votes en blanc: 122 946**
- **Les votes valides: 870 758**

⁶⁹Article 62 de la loi électorale stipule qu'à la fin des opérations de vote, les stations votantes seront immédiatement transformées dans le compte des stations et des officiers électoraux ira faire immédiatement procéder avec le compte des bulletins de vote.

⁷⁰Voir l'article 62 de la loi électorale. L'article 62 de plus prévoit que l'absence de témoins, observateurs d'élection, journalistes et les 5 électeurs désignés ne sera pas une cause pour l'invalidation des résultats.

- Nombre de votes comptés: 16 937 534
- Pourcentage d'électeurs qui avaient voté: 70.54 %

Nom de candidat	Votes Totaux Obtenus	% de Votes Obtenus
Kabila Kabange Joseph	7 590 485	44.81
Bemba Gombo Jean Pierre	3 392 592	20.03
Gizenga Antoine	2 211 280	13.03
Mobuto Nzanga François Joseph	808 397	4.77
Kashala Oscar	585 410	3.46
Ruberwa Manywa Azarias	285 641	1.69
Pay Pay wa Syakassighe Pierre	267 749	1.58
Lunda Bululu Vincent de Paul	237 257	1.40
Olenghankoy Mukundji Joseph	102 186	0.60
Matusila Malungenine Kongo Pierre Anatole	99 408	0.59
Mbusa Nyamwisa Antipas	96 503	0.57
Kabatu Suila Bernard Emmanuel	86 143	0.51
Diomi Ndongala Eugene	85 897	0.51
Banyengela Kasonga	82 045	0.48
Mboso N'Kodia Pwanga Christophe	78 983	0.48
Likulia Bolongo Nobert	77 851	0.46
Lumbala Roger	75 644	0.45
M'Poyo Kasa-Vubu Justine	75 065	0.44
Lumumba Guy Patrice	71 699	0.42
Nzuzi wa Mbombo Catherine Martha	65 188	0.38
Bonioma Kalokola Alou	63 692	0.38
Mukumbila Mutumbo Paul Joseph	59 228	0.35
Ngoma Z'Ahidi Arthur	57 277	0.34
N'Landu Kavidi Wivine	54 482	0.32
Kamanda wa Kamanda Gerard	52 084	0.31
Mokonda Bonda Florentine	49 292	0.29
Mbuyi Kalala Alafuele	44 030	0.26
Niamba Souga Jacob	40 188	0.24
Mukamba Kadiata Nzemba Jonas	39 937	0.24
Nlandu Mpolo Nene Marie Therese	35 587	0.21
Muyima Njoko Osée	25 198	0.15
Thassinda Uba Thassinda Hassan	23 327	0.14
Moleka Nzulama Timothée	17 753	0.10

CHAPITRE 8:



OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

Environnement politique

La Mission avait félicité le gouvernement, les partis politiques, la société civile, les organisations religieuses et le peuple congolais en général, pour avoir mis à cote les intérêts partisans et marcher ensemble et soigneusement sur la voie d'une paix durable, la tolérance et des élections démocratiques. Toutes les institutions de transition avaient accepté de coopérer et travailler ensemble en vue de créer un environnement propice au processus électoral.

La Mission avait cependant, regretté les quelques actes de violence isolés, la perte des vies humaines et la destruction des biens survenus pendant la période précédant les élections, plus particulièrement à Kinshasa, Mbuji Mayi et Mweka. Bien que ces incidents n'aient pas eu un effet significatif sur le processus électoral, la Mission avait lancé un appel aux agents de sécurité de prendre des mesures disciplinaires contre les personnes perpétrant de tels incidents. La Mission avait félicité la CEI, MONUC et les agents de sécurité pour leur action rapide et relevé les défis causés par ces incidents.

Le cadre Juridique et constitutionnel

La Mission avait noté que la Constitution de la RDC, qui entra en vigueur le 18 février, 2006, avait protégé le droit de tout Congolais à la jouissance des droits civils et politiques, y compris l'appartenance aux partis politiques de son choix. La Constitution avait aussi reconnu le pluralisme politique, et proclamé l'universalité du suffrage secret en RDC, exercé sur base d'égalité sans préjudice au genre. Les provisions constitutionnelles sur le droit des citoyens de voter et d'être élus, sont en outre affirmées par la loi N° 06/006 du 9 mars, 2006 sur l'organisation des élections locales, municipales, urbaines, provinciales, parlementaires et présidentielles. La Mission avait trouvé l'environnement juridique et constitutionnel en RDC, comme étant propice à l'organisation des élections libres et équitables.

Commission Électorale Indépendante

La Mission reconnaît que la CEI était créée sur base de l'Accord Global et Inclusif, comme une institution dont le rôle est d'appuyer le processus démocratique. Tout comme pour d'autres institutions similaires créées sur base du même Accord, la composition de toutes les structures ayant le pouvoir de décision au sein de la CEI reflétant les composantes du Dialogue Inter-Congolais (DIC) ainsi que les représentants de partis politiques. Le Président de la CEI, le Révérend Abbe Malumalu provient de la Société Civile, tandis qu'onze des vingt et un membres de l'organe politique le plus haut de la CEI, en l'occurrence l'Assemblée Plénier, sont des femmes. La CEI a pour seul mandat de gérer tous les aspects des élections, y compris la fixation de la date des élections, l'inscription d'électeurs et de candidats, organiser et diriger les élections et compiler les résultats.

L'Inscription des électeurs et la liste des électeurs

Lors de la préparation des élections en 2005, la CEI avait réussi à organiser au niveau national l'inscription des électeurs, à compiler une liste nationale d'électeurs et à imprimer les cartes d'électeurs pertinentes. Que la CEI ait été en mesure d'inscrire 25,712,552 électeurs, sur une population estimée à 60 millions,⁷¹ était en soi un grand jalon dans un pays souffrant d'infrastructure de base telles que les routes.

La Mission avait aussi noté que le processus d'inscriptions d'électeurs avait spécifiquement exclu les citoyens de RDC vivant à l'extérieur du pays ainsi que ceux travaillant dans les agences de sécurité

⁷¹Le DRC n'a pas eu de recensement national pendant de nombreuses années dorénavant la figure démographique est une estimation.

et militaires. La Mission était informée que l'exclusion des hommes et des femmes en uniformes était basée sur une décision politique dont le but était de relever les défis post-conflit et les soupçons concernant le rôle des agents des sécurités et militaires dans le processus électoral.

La Mission avait l'espoir que, avec cette situation complètement entre ses mains, il y avait moyen de s'assurer que tout le peuple Congolais, sans exception, serait en mesure d'exercer son droit de vote, conformément à la pratique commune, et aux instruments régionaux d'élection. Malgré les défis techniques et logistiques, la Mission était de vue que, dans les circonstances du moment, la CEI s'était bien acquittée de son rôle, celui d'assurer que tant de Congolais éligibles que possible, avait participé dans ces élections historiques.

La Représentation du Genre et la Participation

La Mission avait noté que la Constitution de la RDC avait souscrit à l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes. La Constitution prévoit aussi la protection et la promotion des droits de la femme. En outre, la Constitution confère à la femme le droit à une représentation équitable du genre, dans les institutions locales, provinciales et nationales, et ceci conformément aux déclarations de la SADC et de l'UA sur le Genre et le Développement. La Mission avait regretté le fait que ces provisions n'étaient pas respectées pendant les élections du 2006. La preuve en était que dans la pratiques des partis politiques, en particulier celle concernant la compilation des listes des candidats, ces provisions étaient ignorées. Plus spécialement, parmi plus de 9,000 candidats parlementaires, les femmes n'étaient représentées que par un pourcentage négligeable de 14 % par ailleurs, sur les 33 candidats aux élections présidentielles, 4 seulement étaient des femmes. Ce fait était compliqué davantage par l'adoption du système de la liste électorale ouverte, au lieu d'une liste close qui aurait permis aux partis politiques d'exercer leur jugement libre et prendre une action affirmative pendant les nominations des candidats. Tout ceci s'était passé, malgré le fait que les femmes représentaient plus de 50 % d'électeurs inscrits et qu'elles étaient beaucoup plus nombreuses que leurs collègues masculins pendant le processus du scrutin.

La Mission avait, par conséquent, lancé un appel aux partis politiques, de prendre des mesures pratiques pour garantir la réalisation de l'esprit et la lettre de la Constitution sur cette question. Ceci pourrait inclure des programmes d'action affirmative au niveau des partis politiques et des réformes électorales pertinentes pouvant répondre aux défis lancés par des longues années de guerre sur la question de la participation des femmes dans la politique.

LA CAMPAGNE

Durant son séjour en République Démocratique du Congo, la Mission avait été impressionnée par la paix qui a régné pendant toute la campagne électorale. À part quelques incidents isolés de violence et de dégâts causés au matériel de campagne électorale, la campagne a généralement été caractérisée par un niveau élevé de tolérance. Plusieurs affiches et autre matériel de campagne étaient bien en évidence dans les lieux publics. Vers la fin de la période de campagne, la Mission a pu observer des campagnes mobiles animées, mais toujours paisibles.

La Mission a également été témoin à des débats politiques à la radio et à la télévision. Quelques-uns de ces débats étaient organisés par la Haute Autorité des Médias (HAM) en vue d'accorder aux candidats et aux parties politiques une occasion de faire passer leur message à la population. La Mission a noté qu'il existait en RDC une presse écrite et des médias électroniques dynamiques, ayant amplement couvert la campagne électorale et les événements relatifs aux élections. À la veille des élections, la HAM a donné des lignes directrices concernant la couverture de la campagne électorale. Bien que la Mission ait eu l'opportunité d'observer la couverture de la campagne électorale par les médias, elle n'était cependant pas en mesure d'établir jusqu'à quel point les lignes directrices de la HAM avaient été respectées pour ce qui est de la couverture juste des partis et des candidats.

EDUCATION DES ELECTEURS

Pendant que la Mission était dans le pays, elle a pris conscience d'un certain nombre de facteurs pouvant affecter la participation des citoyens dans le processus électoral. Parmi ces facteurs, nous pouvons citer, entre autres, l'insuffisance des ressources humaines et financières pouvant permettre à la Commission électorale Indépendante, aux partis politiques, ainsi qu'aux organisations civiques de mettre en place une éducation efficace des électeurs. De plus, la Mission a noté un niveau très élevé d'analphabètes et le fait que la grande majorité de citoyens votaient pour la toute première fois de leur vie. Elle a aussi noté la grande taille des bulletins de vote. A cause du système de liste ouverte utilisé aux élections législatives, le bulletin de vote des élections législatives étaient le plus large de toute la Région de la SADC. Il était aussi large qu'une grande page d'un quotidien. Pour la Région de Kinshasa, le bulletin de vote comprenait les noms des candidats, leurs photos et cas échéant le symbole de leur parti politique. Une telle situation pouvait facilement confondre ceux qui votaient pour la toute première fois. Cependant, il était réconfortant de voir que les responsables des « élections ont déployé des efforts particuliers, de telle sorte qu'ils ont mené une campagne d'éducation des électeurs sur place en vue de permettre aux électeurs de comprendre comment exercer leur droit constitutionnel.

ENREGISTREMENT DES CANDIDATS

La Mission a appris que l'enregistrement des candidats pour les élections présidentielles et législatives, s'est bien déroulé, de telle sorte que 33 candidats ont été retenus pour les présidentielles et plus 9000 candidats pour les législatives. Les candidats et les partis mécontents des résultats avaient la possibilité de recourir à la cour de justice. La Mission a félicité les Congolais qui se sont présentés comme candidats tant aux élections présidentielles qu'aux législatives. Une mention spéciale a été réservée aux femmes candidates qui ont pu se présenter aux élections malgré les défis socioculturels, économiques et politiques affectant la participation des femmes dans la politique.

BUREAUX ET CENTRES DE VOTE

La Mission était contente du nombre de bureaux de vote qui avaient été mis en place. Il y avait 49,746 bureaux de vote et chacun d'eux devait servir environ 600 électeurs pour une durée de 11 heures de vote. La Mission a observé que les bureaux de vote étaient bien équipés pour permettre à tous électeurs présents à chaque bureau de vote à l'heure. De plus, la plupart des bureaux visités par la Mission étaient situés dans des endroits neutres et sécurisés. Chaque centre de vote comprenait trois à cinq bureaux de vote, tous délimités conformément aux numéros d'enregistrement des électeurs.

TEMOINS DES PARTIS/CANDIDATS ET OBSERVATEURS

Les Témoins des partis et les observateurs nationaux étaient présents dans tous les bureaux de vote que la mission a visité. La Mission avait l'opportunité d'observer tout le processus sans aucun problème et elle a contresigné les copies des résultats dans chaque bureau de vote. Les témoins interviewés par la Mission ont exprimé leur satisfaction concernant la conduite des élections. Dans certains bureaux de vote que la Mission a visités, il y avait également des observateurs internationaux. La Présence de ces derniers a mis en valeur la transparence et confiance dans le processus électoral.

LE SCRUTIN

Bien que certains bureaux de vote n'aient pas ouvert leurs portes à l'heure, et malgré les reportages selon lesquels certains bureaux de vote n'ont pas du tout ouvert leurs portes et que d'autres avaient été affectés par une insuffisance d'éclairage, la Mission était généralement satisfaite de la conduite des élections dans la plupart



Vérifiant l'identité des électeurs

des centres de vote qu'elle a visités. Bien que la Mission ait noté les inconvénients occasionnés par les défis logistiques susmentionnés, elle estime que la fraction affectée des 49,746 bureaux de vote est minime.

La Mission s'est félicitée de noter que des femmes enceintes, des mamans qui allaitaient, des vieux et des personnes à mobilité réduite avaient la priorité de voter. Les électeurs enregistrés, qui pour une raison ou une autre, ne pouvaient pas cocher la case appropriée du bulletin de vote par eux-mêmes, avaient reçu l'autorisation de se faire aider par une personne de leur choix.

La Mission était satisfaite de la grande participation des électeurs au scrutin. selon les estimations préliminaires de la Commission électorale indépendante, la participation aux élections a atteint 80% des électeurs enregistrés dans certains endroits.

LE DEPUILLEMENT DES VOIX

La Mission était satisfaite du fait que le dépouillement du scrutin ait eu lieu dans les bureaux de vote et que les feuilles des résultats soient signées par les Témoins des partis/candidats et affichées en public dans le bureau de vote. Dans tous les bureaux de vote que la Mission a visités, le processus de dépouillement s'est déroulé sans problème, plus particulièrement pour les élections présidentielles. Des efforts ont été déployés pour assurer le respect des règlements pertinents. Il importe de noter qu'il y avait quelques petits défis d'ordre logistique dans le processus de dépouillement du scrutin, surtout pour ce qui est de la réconciliation entre bulletin de vote et la taille des bulletins de vote aux législatives.

La Mission a également observé la compilation des résultats dans certains centres ; elle a été satisfaite de la transparence du processus.

LES BONNES PRATIQUES

Un processus de campagne caractérisé par la liberté, la paix et l'ouverture. Tous les candidats avaient l'opportunité de solliciter des voix auprès des électeurs. La plupart des réunions de campagne électorale auxquels la Mission a assisté étaient paisibles, pleines de vie et il y avait même des concerts de musique en direct.

- Une élection qui a connu un grand succès et qui a eu lieu dans une atmosphère paisible, transparente et bien ordonnée.
- Un cadre constitutionnel et juridique qui, dans une certaine mesure, a facilité le processus démocratique, y compris l'autorisation de voter accordée à tous les électeurs qui se tenaient debout dans les au moment de la clôture.
- Une très grande participation des électeurs, surtout du côté des femmes et des jeunes;
- Plusieurs bureaux de vote dans chaque centre de vote organisés sur la base des numéros d'enregistrement des électeurs;
- Présence et participation des Témoins des partis/candidats et d'un nombre important des observateurs nationaux et internationaux dans la plupart des bureaux de vote sur toute l'étendue du pays.
- Présence d'une police visible et discrète dans tous les centres visités;
- Traitement préférentiel et accès aux bulletins de vote accordés aux femmes enceintes et aux



Une électricienne en train de voter

mamans qui allaitaient des enfants, aux vieux, aux infirmes et aux aveugles dans tout le processus électoral. La Loi régissant l'organisation des élections présidentielles, parlementaires, provinciales, urbaines, municipales et locales donne mandat au président du bureau de vote de veiller à ce que toutes les personnes appartenant aux catégories précitées aient la priorité de voter;

- Un grand nombre de femmes parmi le personnel électoral;
- Exposition des listes d'électeurs dans la plupart des centres que la Mission a visités;
- Dépouillement du scrutin au niveau des bureaux de vote, la signature des feuilles des résultats par le personnel électoral et les Témoins représentant les partis/candidats; et l'exposition des feuilles des résultats dans chaque bureau de vote; et
- Utilisation des boîtes transparentes en vue de promouvoir la transparence du processus électoral.

CHAPITRE 9:



RECOMMANDATIONS

En vue de consolider la démocratie en RDC, la Mission recommande les mesures ci-dessous:

1. Concernant la période de campagne électorale

Plusieurs parties prenantes se sont plaint que la Commission électorale indépendante n'avait pas consacré suffisamment de temps à la campagne, compte tenu non seulement du manque d'expérience de la part du peuple congolais en matière de participation aux élections, mais aussi de la grandeur de la population des électeurs et du pays. La Mission recommande qu'on alloue un peu plus de temps à la campagne électorale des partis politiques et des candidats indépendants.



Une conférence de presse

2. Education civique des électeurs

Après maintes consultations avec diverses parties prenantes, la Mission était convaincue de l'importance de l'éducation civique et des électeurs dans le processus Electoral de RDC. Les différentes parties prenantes ont mis en évidence les niveaux faibles de l'éducation civique et des électeurs avant le jour des élections, un phénomène qui, à leur avis, est dû à l'insuffisance des ressources financières et humaines aux niveaux des partis politiques, de la Commission électorale indépendante. A cet égard, la Mission recommande que les parties prenantes s'investissent davantage. Particulièrement les autorités gouvernementales et qu'elles effectuent une éducation civique et des électeurs. Pour ce qui est de l'éducation des électeurs on pourrait, par exemple, produire des échantillons des bulletins de vote bien avant les élections.

3. Mise en évidence de la sensibilisation des masses sur la question du Genre

La Constitutions de la RDC prévoit un cadre sur la question d'égalité de Genre dans tous les domaines de la vie. Elle prévoit également l'égalité concernant la participation de la représentation des hommes et des femmes au niveau des institutions nationales, provinciales et locales en EDC. Néanmoins, la Mission a noté les taux faibles de participation des femmes dans le processus électoral. Par conséquent, la Mission recommande une mise en évidence de la sensibilisation des masses pour augmenter la participation des femmes dans les processus électoraux. Cette pratique devrait commencer par les partis politiques eux-mêmes avec le soutien de CEI, les organisations de la société civile et toutes les institutions gouvernementales.

4. Renforcement de la capacité de la Haute Autorité des Médias (HAM)

HAM a joué un rôle important dans la réglementation de l'accès aux médias durant le processus électoral. Cependant, l'autorité des médias a éprouvé de grandes difficultés dans l'exécution de son mandat. Ces difficultés comprenaient notamment l'insuffisance de ressources financières et humaines pour superviser, de manière efficace, le respect des lignes directrices en vigueur par les organisations relatives aux médias durant leur couverture des élections.

5. Code de conduite applicable aux partis politiques et candidats.

La réglementation des activités des partis politiques et des candidats est un ingrédient essentiel dans la conduite des élections libres et justes. La nécessité d'une réglementation s'avère impérative dans le contexte des relations des relations à l'intérieur de chaque parti et entre les partis au moment où l'environnement des campagnes électorales devient houleux.

Reconnaissant l'importance d'une réglementation, certaines organisations en RDC ont rédigé des codes de conduite pour les partis politiques. Par exemple, l'Institut électoral de l'Afrique Australe (EISA) a préparé un code de conduite pour les parties politiques existant dans le pays. Cependant, le fait que ces codes ne soient pas renforcés par la Loi signifie qu'ils ne sont pas obligatoires et que, par conséquent, ces dispositions peuvent ne pas être respectées. A cet effet, la Mission, recommande la promulgation d'une Loi applicable à tous concernant le code de conduite des partis politiques et des candidats.

Des sanctions très sévères devraient être appliquées. La relation entre les candidats aux élections devrait être clairement définie.

6. Nécessité d'un recensement

L'absence d'un recensement avant l'enregistrement des électeurs a provoqué de grandes préoccupations, particulièrement parmi les partis politiques et les parties prenantes. A leur avis, l'absence d'un recensement ne leur a pas permis de préciser le nombre exact des électeurs éligibles. Ils ont indiqué que plusieurs étrangers avaient été enregistrés sur la liste des électeurs. La Mission recommande qu'il y ait, dans l'avenir, un recensement en vue de déterminer la population exacte et ceux qui ont atteint l'âge de voter.

7. Boîtes contenant les bulletins de vote

Dans certains endroits, les boîtes contenant les bulletins de vote étaient en mauvais état quand elles sont arrivées dans les bureaux de vote. L'état dans lequel se trouvaient les boîtes des bulletins de vote a suscité des suspicions de la part de plusieurs personnes dans la mesure où elles ont supposé que quelqu'un les avait touchés. La Mission recommande que, dans l'avenir, les boîtes contenant les bulletins de vote devraient être de meilleure qualité.

8. Rôle de la Communauté Internationale

La communauté Internationale a participé activement dans le processus politique de la RDC dès la fin de la guerre civile. La Mission félicite le rôle important qu'a joué la communauté Internationale en soutenant le processus de transition et le processus électoral en RDC. La Mission met l'accent sur la nécessité de la communauté internationale à continuer d'appuyer et de renforcer les institutions démocratiques en RDC, spécialement durant la période post-électorale.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la conclusion de la Mission est que les élections en RDC ont été organisées dans un climat qui a donné au peuple congolais l'opportunité de voter librement pour les candidats de leur choix, pour la toute première fois en quarante ans. Cela est conforme aux normes électorales régionales de la SADC.

BIBLIOGRAPHIE



a) Livres

Le manuel de l'Observateur International : des élections présidentielles et législatives en République Démocratique du Congo (Bureau des Nations Unies chargé des services des projets , situé à Kinshasa, juillet, 2006.

b) Articles

- Claude Kabemba « Une analyse de la politique et la préparation des élections du 30 juillet, 2006 : République démocratique du Congo » (non publié).
- Hubert Kabungula Ngoy-K « Perspective du processus politique et électoral, 2006 en République Démocratique du Congo.

c) Législation

1. Constitution de la République Démocratique du Congo pour la période de transition (2003)
2. Constitution de la République Démocratique du Congo (18 février 2006)
3. Loi No 06/006 du 9 mars 2006 concernant l'organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.
4. Loi No 04/009 du 5 juin 2004 concernant l'organisation, les pouvoirs et le fonctionnement de la Commission électorale indépendante.
5. Loi No 04/002 du 15 mars 2006 concernant l'organisation et le fonctionnement des partis politiques.
6. Loi No 04/028 du 24 décembre 2004 concernant l'identification et l'enregistrement des électeurs du 22 juin 2005 sur l'organisation du référendum constitutionnel en République démocratique du Congo.
7. Loi No 05/010
8. Décision No 001/CEI/ BUR/06 du 11 janvier 2006 concernant la publication des résultats provisoires du référendum constitutionnel.
9. Décision No 003/CEI/BUR/06 du 9 mars concernant l'application de la Loi No 06/006 du 9 mars 2006 sur les élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.
10. Décision No 004/CEI/ BUR/06 du 9 mars 2006 concernant l'enregistrement des candidats pour l'enregistrement des candidats pour les élections présidentielles, législatives et provinciales.

d) Lignes directrices

Lignes directrices No HAM/AP/74/2006 du 10 mars 2006 concernant la campagne électorale adoptée par la Haute Autorité des médias.

e) Sites web

- www.lepoentiel.com
- www.congosite.info
- www.iss.co.za
- <http://en.wikipedia.org>

ANNEXES



No.	Provinces	Teams	Country	G	P	Interpreter	
1.	KINSHASA 9, 962 kilomètres carrés 2, 963, 912 électeurs enregistrés 58 Circonscription	Chef de Mission Hon. Jones Chingola (Chef de Mission) Cellulaire No.: 0812174893	Malawi	M		Jorge Leao French/English	
		<i>Mr. Jeffrey Mwenyeheli</i> 0812015224 Tel. Satellite No.: 8816 315 70020	Malawi	M			
		Secretariat Dr Kasuka Mutukwa 0811872997 (Secrétaire Général) Takawira Musavengana 0999172140 (Coordinateur) Justin Bonongwe Finance et Administration 0812010521 Unaro Mungendje (comptable) 0812361977 Divine Afuba 0812361979 Hanna Majamanda 0812747500 (Secrétariat et Logistique) Temwa Nyirenda 0812983461 (Protocole) Ruth Thole 0812016875 (Secrétariat) Mr. Oriel Chemana					Chris Kambayi French/English 0812413678
		Kinshasa 1 Hon. Loide Kasingo Hon. Maqhawe Mavuso <i>Mr. Titus Lengwadibe</i> Cellulaire No.: 0812017484 Tel.Satellite No.: 8816 315 70010	Namibie Swaziland Botswana	F M M	R -	Jean Mathieu MUSUNGAYI French/English 0815204981	
		Kinshasa 2 Hon. Celastina Major Hon. Abel Mabunda Ms. Julia Laquene Cellulaire No.: 0812175647 Tel. Satellite No: 8816 315 70009	Angola Mozambique Mozambique	F M F	R O	Becas Mateus French/Portuguese	
		Kinshasa 3 Hon. Bella Katamzi Hon. Ali Mohamed Mr. Nomasonto Sunga Cellulaire No.: 0812017482 Tel.Satellite No.: 8816 315 70008	Swaziland Tanzanie Zimbabwe	F M M	- R	Jean MPOY French/English 0812128825	
		Kinshasa 4 Hon. Flora Buka Hon. Khulenyane Makaba Hon. Maria Dlamini Ms. Judith Ndzimandze Cellulaire No : Tel.Satellite No : 8816 315 70007	Zimbabwe Lesotho Swaziland Swaziland	F M F F	R R -	Philo KABASELE French/English 0815251991	
		Kinshasa 5 Hon. Sindiswa Rwexana Hon. Jorge Valentim Hon. Patrick Mosimolole Ms. Hildah Kazela Cellulaire No : 0812747479 Tel.Satellite No.: +8816 315 29948	South Africa Angola Botswana	F M M	R O R	Bruno LWAYA (Local) (0999904076) French/English	
		Kinshasa 6 Hon. Alfredo Junior Hon. Maria da Costa Xavier Hon. Moreira Vasco Mr. Chica Calima Mr. Antonio Junior Cellulaire No.: 0812012987 Tel.Satellite No.:	Angola Mozambique Mozambique Mozambique Angola	M F M F M	R O R	Vicencia Cardoso English/Portuguese	

9.	KATANGA 496, 877 kilomètres carrés 3,517, 922 électeurs enregistrés 69 Circonscription	Lubumbashi Ville 1 Hon. Anna Abdallah Hon. Levison Kayera Hon. Slumber Tsogwane <i>Mr. Stephen Kawimbe</i> Cellulaire No.: Tel.Satellite No : 8816 315 29955	Tanzania Malawi Botswana Zambia	F M M F	R O R	Katufya wa Katufya (Local) (0997015141)
10.	KASAI-ORIENTAL (Eastern) 169, 886 kilomètres carrés 2,021, 418 électeurs enregistrés 39 Circonscription	Mbuji-Mayi Hon. Dumelang Saleshando Hon. Papano Mwafurirwa <i>Ms. Angelina Sanga</i> Cellulaire No. : 0812747481 Satellite Phone No.: 8816 315 29950	Botswana Malawi Tanzanie	M F F	O Ind	Jackson KONDE French/English (Local) 0816096847
11.	KASAI OCCIDENTAL (Western) 156, 967kilomètres carrés 2,038, 310 électeurs enregistrés Circonscription	Kananga Ville Hon. Manyaba Mohlaloga Hon. Evelyn Nawases <i>Mr. Ernest Mushonga</i> Cellulaire.: 0812747486 Tel.Satellite No : 8816 315 29946	South Africa Namibia Zimbabwe	M F M	R R O	Mathieu TSHIBWABWA French/English (Local)
	25, 712, 522 électeurs					

COMMUNIQUE PRÉLIMINAIRE

30 JUILLET 2006



La mission d'observation électorale aux élections de 2006 en République Démocratique du Congo (RDC)

30 juillet, 2006

Communiqué provisoire

Introduction

La Mission d'observation électorale du Forum parlementaire de la SADC, composée de 115 membres et chargée d'observer les toutes premières élections démocratiques présidentielles et législatives de la RDC dans plus de quatre décennies, vient de terminer sa mission d'observation électorale. L'engagement du Forum dans les élections en RDC a commencé par le déploiement d'une équipe de 12 membres pour une mission d'évaluation préélectorale en mai 2006.

Le déploiement en RDC de la Mission d'évaluation pré électorale et la Mission d'observation des élections en RDC au mois de juillet 2006 étaient en réponse à l'invitation de la Commission électorale Indépendante de la RDC (CEI). Les élections en question sont les 17èmes élections nationales que le Forum observe dans la Région de la SADC depuis 1999. Durant la période post électorale, le Forum envisage déployer, plus tard en 2006, une mission post électorale dont le but serait tout d'abord de renforcer le consensus de toutes les parties prenantes concernant le processus et les résultats des élections.

Au moment où nous présentons ce communiqué, la Mission est consciente des processus électoraux en cours, particulièrement la compilation des résultats des élections qui viennent de se terminer, ainsi que les préparations provinciales prévues pour dimanche le 29 octobre 2006. La CEI recommande que les résultats provisoires des élections présidentielles soient annoncés dimanche le 20 août, 2006, au plus tard, et que l'annonce du résultat final soit faite dimanche le 31 août, 2006, après la résolution de tous les litiges à la cour suprême. La Mission a aussi pris conscience de la possibilité d'un deuxième tour au niveau des élections présidentielles, notamment entre les deux premiers candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de vote aux élections qui viennent de se terminer, au cas où aucun des 33 candidats présidentielles n'obtiendrait la majorité absolue des votes (c'est-à-dire plus de 50%).

Aussi, ce présent communiqué se limite-il aux observations, conclusions et recommandations du Forum par rapport à la Mission d'évaluation pre-electorale de mai 2006 et la Mission d'observation qui a commencé à partir du 16 juillet 2006 jusqu'au premier août, 2006. A cet effet, ce communiqué devrait être considéré comme préliminaire. Un rapport beaucoup plus détaillé, contenant tous les aspects de la totalité du processus électoral sera rédigé et publié en moins de 90 jours à compter à partir du jour de ce présent communiqué.

METHODOLOGIE

L'équipe de reconnaissance du secrétariat est arrivée en RDC le 12 juillet 2006 suivie par la Délégation parlementaire qui est arrivée le 16 juillet 2006. (Une liste de la composition de la Mission d'observation est ci-jointe en annexe 1). La Mission était dirigée par le Vice Président de l'assemblée

nationale du Malawi, l'Honorable Jones Chingola. Ses adjoints consistaient de personnes suivantes : L'Honorable Alfredo Junior de l'Assemblée nationale de l'Angola et l'Honorable Lutero Simango de l'Assemblée nationale de Mozambique et l'Honorable Anna Abdallah de l'Assemblée nationale de Tanzanie. Le premier Adjoint est Président du comité permanent du Forum sur la démocratie, la gouvernance et l'égalité du genre. Le deuxième adjoint est président du Comité permanent du Forum sur la coopération inter-parlementaire et le renforcement de capacité.

Conformément aux dispositions constitutionnelles du Forum, la Mission était constituée de députés hommes et femmes représentant des partis politiques au pouvoir et ceux de l'opposition. Les Députés, membres de la Mission étaient de l'Angola, du Botswana, du Lesotho, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, de l'Afrique du sud, du Swaziland, de la Tanzanie et du Zimbabwe.

Dès son arrivée à Kinshasa, la Mission s'est familiarisée avec l'atmosphère politique et l'environnement constitutionnel et juridique réglementant les élections. Le processus de familiarisation comprenait des consultations notamment avec des partis politiques, la CEI, La Mission des Nations Unies au Congo (MONUC), d'autres Missions d'observation des élections telles que la Mission d'observation électorale de la SADC, et bien d'autres observateurs d'élections nationaux et internationaux.

Durant la période du 21 juillet 2006 au 23 juillet, 2006, la Mission a déployé 29 équipes comprenant, chacune, des députés et le personnel d'appui dans la plupart des centres de toutes les onze provinces de la RDC, à savoir Kinshasa, Matadi, Boma, et Mbanza-Ngungu (Bas-Congo), Kikwit, Bandundu et Inongo (Bandundu), Mbandaka, et Gemena (Equateur), Kisangani et Bunia (Orientale), Goma (Nord-Kivu), Bukavu (sud Kivu), Kindu (Maniema), Lubumbashi (Katanga), Mbuji Mayi (Kasaï Orientale) et Kananga (Kasaï occidentale). Au cours de leur séjour dans les provinces, les équipes ont observé les processus de la campagne, du scrutin et du dépouillement des votes dans les districts concernés. Le jour du scrutin, notamment le 30 juillet, 2006, la Mission a visité un nombre important de centres de vote sur toute l'étendue du pays.

Le processus d'observation était essentiellement basé sur les dispositions constitutionnelles et juridiques de la RDC réglementant les élections ainsi que les instruments électoraux régionaux notamment les normes électorales de la Région de la SADC et les principes et lignes directrices de la SADC relatives aux élections. (L'ensemble du texte des termes de référence de la Mission est ci-joint en annexe 2). La Mission a également bénéficié de la Déclaration de principes relatifs à l'observation électorale internationale Hon. Jones Chingola, MP

Hon. Alfredo Júnior, MP
MISSION LEADER
MALAWI

DEPUTY MISSION LEADER
ANGOLA

Hon. Lutero Simango, MP
DEPUTY MISSION LEADER
MOZAMBIQUE

Hon. Anna Abdallah, MP
DEPUTY MISSION LEADER
TANZANIA

Hon. Ângela Braganca, MP
ANGOLA

Hon. Cesaltina Major, MP
ANGOLA

Hon. João Maimona, MP
ANGOLA

Hon. Sebastião António, MP
ANGOLA

Hon. Jorge Valentim, MP
ANGOLA

Hon. Madalena Dachala, MP
ANGOLA

Hon. Robert Molefhabangwe, MP
BOTSWANA

Hon. Dumelang Saleshando, MP
BOTSWANA

Hon. Slumber Tsogwane, MP
BOTSWANA

Hon. Maitlhoko Mooka, MP
BOTSWANA

Hon. Botsalo Ntuane, MP
BOTSWANA

Hon. Patrick Masimolole, MP
BOTSWANA

Hon. Sekoala T. Toloane, MP
LESOTHO

Hon. Mosokotso Lephela, MP
LESOTHO

Hon. Lekhetho Rakuoane, MP
LESOTHO

Hon. Retselisitsoe Ranooe, MP
LESOTHO

Hon. Mootsi S. Lehata, MP
LESOTHO

Hon. Khulenyane Makaba, MP
LESOTHO

Hon. Levison Kayera, MP
MALAWI

Hon. Alexander Jumbe, MP
MALAWI

Hon. Bertha Masiku, MP
MALAWI

Hon. Alfred Mwechumu, MP
MALAWI

Hon. Gift Mwamondwe, MP
MALAWI

Hon. Papano Mwafulirwa, MP
MALAWI

Hon. Carlos Moreira Vasco, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Maria Ema A. Cassimo, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Fabiao Pedro Siteo, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Micas Jafare, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Abel G. Mabunda, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Maria Anastacia da Costa Xavier, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Lucia Basson, MP
NAMIBIE

Hon. Loide Kasingo, MP
NAMIBIE

Hon. Peya Mushelenga, MP
NAMIBIE

Hon. Evelyn !Nawases, MP
NAMIBIE

Hon. Royal /Ui/o/oo, MP
NAMIBIE

Hon. McHenry Venaani, MP
NAMIBIE

Hon. Tsudao Gurirab, MP
NAMIBIE

Hon. Sylvia Sigcau, MP
SOUTH AFRICA

Hon. Homes Peter Maluleka, MP
SOUTH AFRICA

Hon. Sindiswa Rwexana, MP
SOUTH AFRICA

Hon. Manyaba Mohlaloga, MP
SOUTH AFRICA

Hon. Bella Katamzi, Senator
SWAZILAND

Hon. Vincent Dlamini, MP
SWAZILAND

Hon. Franson Simelane, MP
SWAZILAND

Hon. Phineous Malinga, MP
SWAZILAND

Hon. Maqhawe Mavuso, MP
SWAZILAND

Hon. Esther Dlamini, MP
SWAZILAND

Hon. Maria Dlamini, MP
SWAZILAND

Hon. Kabwe Z. Zitto, MP
TANZANIA

Hon. Stella Manyanya, MP
TANZANIA

Hon. Ali A. Mohamed, MP
TANZANIA

Hon. Elietta N. Switi, MP
TANZANIA

Hon. Boniface Simbachawene, MP
TANZANIA

Hon. Peter J. Serukamba, MP
TANZANIA

Hon. Flora Buka, MP
ZIMBABWE

Hon. Fred Kanzama, MP
ZIMBABWE

Hon. Claudius W. Makova, MP
ZIMBABWE

Hon. Leonard Chikomba, MP
ZIMBABWE

Hon. Mabel Mawere, MP
ZIMBABWE

Hon. Murisi Zwizwai, MP
ZIMBABWE

Hon. Paul Madzore, MP
ZIMBABWE

Dr. Kasuka Mutukwa
SECRETARY GENERAL

et le code de conduite des observateurs internationaux, auxquels le Forum a pris part.

LE PROCESSUS ELECTORAL

La Mission reconnaît et accepte le fait que les élections qui viennent de se terminer émanent directement des efforts collectifs durables déployés par les congolais, avec l'appui de la communauté régionale et internationale ; les congolais et la communauté Régionale et internationale recherchent la mise en place d'un gouvernement et des institutions par le biais du processus électoral de manière à tenir compte de la volonté du peuple.

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

L'environnement Politique

La Mission félicite le gouvernement, les parties politiques, la société civile, les organisations, les organisations religieuses et le peuple congolais, en général, pour avoir laissé de côté les intérêts personnels, et accepter de marcher collectivement et délicatement sur la voie qui mènent vers la paix, la tolérance, et aux élections démocratiques. Toutes les institutions de transition ont travaillé ensemble pour créer un environnement propice concernant le processus électoral.

Cependant, la Mission regrette et condamne les quelques incidents de violence, les pertes de vie et de biens qui ont été signalés avant et durant les élections, surtout à Kinshasa, Mbuji Mayi et Mweka. Bien que ces incidents n'aient pas affecté le processus électoral de manière significative, la Mission invite, les forces de sécurité de veiller à ce les auteurs soient punis. La Mission félicite la CEI, la MONUC, et les forces de sécurité pour leur réaction rapide qui a pu apporter des solutions aux défis occasionnés par les différents incidents. Maintenant que la Nation attend l'annonce des résultats des élections, la Mission appelle la Nation congolaise à la rester calme et à faire preuve de patience, afin de donner à la CEI une opportunité de compiler minutieusement les résultats et de les présenter à la Nation conformément au calendrier électoral.

CADRE CONSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

La Mission note que la Constitution de la RDC, qui est entrée en vigueur le 15 février 2006, protège le droit de n'importe quel Congolais de jouir de ses droits civils et politiques y compris l'appartenance à des parties politique de son choix. La Constitution reconnaît également le pluralisme politique, elle prévoit que le suffrage en RDC est universel, égal et secret. Le suffrage sera sous aucun préjugé par rapport au genre d'un individu. Les dispositions constitutionnelles concernant le droit des citoyens à voter et le droit d'être élu sont soutenus par la Loi No. 06/006 du 9 mars, 2006 relative à l'organisation des élections présidentielles, parlementaires, provinciales, urbaines, municipales et locales.

La Mission estime que l'environnement constitutionnel et juridique en RDC est propice à l'organisation des élections libres et justes.

La Commission électorale mixte

La Mission reconnaît que la CEI avait été créée sur la base de l'accord Global et sans discrimination comme étant l'une des institutions appuyant le processus démocratique. Pour ce qui des autres institutions semblables qui ont été créées sur la base du même Accord, la composition de toutes les structures de prise de décision de la CEI reflète le composantes du dialogue inter-Congolais, y compris les représentants des parties politiques. Le Président de la CEI, L'Abbé Malumalu vient de la société civile. Onze personnes sur les 21 membres du Conseil de décideurs de la CEI, l'assemblée plénière, sont des femmes. La CEI a reçu le mandate de gérer tous les aspects des élections, y compris la tâche de fixer la date des élections, l'enregistrement des élections et des candidats, l'organisation et conduite des élections ainsi que la compilation des résultats.

Enregistrement des électeurs et la liste d'électeurs

En vue des élections, en 2005, la CEI a organisé avec succès un exercice national d'enregistrement des électeurs, a compilé une liste nationale d'élections et a délivré des cartes d'électeurs pertinentes. Le fait que la CEI a pu enregistrer 25,712,552 électeurs sur une population de 60 millions, est déjà un jalon important dans un pays qui a connu une sérieuse absence d'infrastructures telles que les routes.

La Mission a également note que le processus d'enregistrement a expressément exclu les citoyens de la RDC vivant en dehors du territoire congolais et tous ceux qui font partie des organismes militaires et de sécurité. La Mission pense que l'exclusion des hommes et des femmes en uniforme était basée sur une décision politique et qu'elle était destinée à aborder les problèmes d'après conflit et les suspicions concernant le rôle des officiers militaires et de sécurité dans le processus électoral. La Mission espère que dans le future, cette situation sera résolue pour veiller à ce que tous les Congolais sans exception soient en mesure d'exercer leur droit de voter conformément aux instruments électoraux et à la pratique commune électorale de la Région.

Malgré les difficultés logistiques et techniques, la Mission estime que, dans les circonstances actuelles, la CEI a bien exécuté sa tâche en veillant à ce qu' autant de Congolais éligibles que possible participant à ces élections historiques.

Représentation et Participation sexospécifique

La Mission a noté que la Constitution de la RDC appelle à l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes. La Constitution prévoit également la protection et la promotion des droits des femmes. Conformément aux Déclarations de la SADC et de l'Union africaine sur la question du Genre et du développement, la Constitution accorde aux femmes le droit d'une représentation sexospécifique juste au niveau des institutions nationales, provinciales et locales.

La Mission regrette que dans les élections qui viennent de se terminer, ces dispositions n'ont pas été respectées. Les pratiques des parties politiques témoignent de ce fait, particulièrement dans le domaine de la compilation des listes de candidates.

Spécialement sur 9,000 candidats parlementaires, 14% seulement étaient des femmes. Il y avait 4 femmes seulement parmi les 33 candidats présidentiels. De plus la situation était aggravée par l'adoption d'un système électoral à liste ouverte plutôt qu'un système électoral à liste fermée qui aurait permis aux parties politiques d'exercer un bon discrètement et prendre des mesures de discrimination positive concernant la nomination des candidates. Telle était la situation, malgré le fait les femmes constituent plus de 50% des élections enregistrées et qu'elles étaient beaucoup plus nombreuses que les hommes Durant le processus électoral.

La Mission prie tous les partis politiques de prendre des mesures pratiques pour assurer l'application totale de la Constitution concernant la question de Genre. Cela pourrait inclure des programmes de discrimination positive au parti prenantes pour aborder la question de l'impact négatif des longues années de conflit sur la participation des femmes dans la politique.

LA CAMPAGNE

Durant son séjour en République Démocratique du Congo, la Mission avait été impressionnée par la paix qui a régné pendant toute la campagne électorale. A part quelques incidents isolés de violence et de dégâts causés au matériel de campagne électorale, la campagne a généralement été caractérisée par un niveau élevé de tolérance. Plusieurs affiches et autre matériel de campagne

étaient bien en évidence dans les lieux publics. Vers la fin de la période de campagne, la Mission a pu observer des campagnes mobiles animées, mais toujours paisibles.

La Mission a également été témoin à des débats politiques à la radio et à la télévision. Quelques-uns de ces débats étaient organisés par la Haute Autorité des Médias (HAM) en vue d'accorder aux candidats et aux parties politiques une occasion de faire passer leur message à la population. La Mission a noté qu'il existait en RDC une presse écrite et des médias électroniques dynamiques, ayant amplement couvert la campagne électorale et les événements relatifs aux élections. A la veille des élections, la HAM a donné des lignes directrices concernant la couverture de la campagne électorale. Bien que la Mission ait eu l'opportunité d'observer la couverture de la campagne électorale par les médias, elle n'était cependant pas en mesure d'établir jusqu'à quel point les lignes directrices de la HAM avaient été respectées pour ce qui est de la couverture juste des partis et des candidats.

EDUCATION DES ELECTEURS

Pendant que la Mission était dans le pays, elle a pris conscience d'un certain nombre de facteurs pouvant affecter la participation des citoyens dans le processus électoral. Parmi ces facteurs, nous pouvons citer, entre autres, l'insuffisance des ressources humaines et financières pouvant permettre à la Commission électorale Indépendante, aux partis politiques, ainsi qu'aux organisations civiques de mettre en place une éducation efficace des électeurs. De plus, la Mission a noté un niveau très élevé d'analphabètes et le fait que la grande majorité de citoyens votaient pour la toute première fois de leur vie. Elle a aussi noté la grande taille des bulletins de vote. A cause du système de liste ouverte utilisé aux élections législatives, le bulletin de vote des élections législatives était le plus large de toute la Région de la SADC. Il était aussi large qu'une grande page d'un quotidien. Pour la Région de Kinshasa, le bulletin de vote comprenait les noms des candidats, leurs photos et cas échéant le symbole de leur parti politique. Une telle situation pouvait facilement confondre ceux qui votaient pour la toute première fois. Cependant, il était réconfortant de voir que les responsables des «élections ont déployé des efforts particuliers, de telle sorte qu'ils ont mené une campagne d'éducation des électeurs sur place en vue de permettre aux électeurs de comprendre comment exercer leur droit constitutionnel.

ENREGISTREMENT DES CANDIDATS

La Mission a appris que l'enregistrement des candidats pour les élections présidentielles et législatives, s'est bien déroulé, de telle sorte que 33 candidats ont été retenus pour les présidentielles et plus 9000 candidats pour les législatives. Les candidats et les partis mécontents des résultats avaient la possibilité de recourir à la cour de justice. La Mission a félicité les Congolais qui se sont présentés comme candidats tant aux élections présidentielles qu'aux législatives. Une mention spéciale a été réservée aux femmes candidates qui ont pu se présenter aux élections malgré les défis socioculturels, économiques et politiques affectant la participation des femmes dans la politique.

BUREAUX ET CENTRES DE VOTE

La Mission était contente du nombre de bureaux de vote qui avaient été mis en place. Il y avait 49,746 bureaux de vote et chacun d'eux devait servir environ 600 électeurs pour une durée de 11 heures de vote. La Mission a observé que les bureaux de vote étaient bien équipés pour permettre à tous électeurs présents à chaque bureau de vote à l'heure. De plus, la plupart des bureaux visités par la Mission étaient situés dans des endroits neutres et sécurisés. Chaque centre de vote comprenait trois à cinq bureaux de vote, tous délimités conformément aux numéros d'enregistrement des électeurs.

TEMOINS DES PARTIS/CANDIDATS ET OBSERVATEURS

Les Témoins des partis et les observateurs nationaux étaient présents dans tous les bureaux de vote que la mission a visité. La Mission avait l'opportunité d'observer tout le processus sans aucun problème et elle a contresigné les copies des résultats dans chaque bureau de vote. Les témoins interviewés par la Mission ont exprimé leur satisfaction concernant la conduite des élections. Dans certains bureaux de vote que la Mission a visités, il y avait également des observateurs internationaux. La Présence de ces derniers a mis en valeur la transparence et confiance dans le processus électoral.

LE SCRUTIN

Bien que certains bureaux de vote n'aient pas ouvert leurs portes à l'heure, et malgré les reportages selon lesquels certains bureaux de vote n'ont pas du tout ouvert leurs portes et que d'autres avaient été affectés par une insuffisance d'éclairage, la Mission était généralement satisfaite de la conduite des élections dans la plupart des centres de vote qu'elle a visités. Bien que la Mission ait noté les inconvénients occasionnés par les défis logistiques susmentionnés, elle estime que la fraction affectée des 49,746 bureaux de vote est minime.

La Mission s'est félicitée de noter que des femmes enceintes, des mamans qui allaitaient, des vieux et des personnes à mobilité réduite avaient la priorité de voter. Les électeurs enregistrés, qui pour une raison ou une autre, ne pouvaient pas cocher la case appropriée du bulletin de vote par eux-mêmes, avaient reçu l'autorisation de se faire aider par une personne de leur choix.

La Mission était satisfaite de la grande participation des électeurs au scrutin. selon les estimations préliminaires de la Commission électorale indépendante, la participation aux élections a atteint 80% des électeurs enregistrés dans certains endroits.

LE DEPUILLEMENT DES VOIX

La Mission était satisfaite du fait que le dépouillement du scrutin ait eu lieu dans les bureaux de vote et que les feuilles des résultats soient signées par les Témoins des partis/candidats et affichées en public dans le bureau de vote. Dans tous les bureaux de vote que la Mission a visités, le processus de dépouillement s'est déroulé sans problème, plus particulièrement pour les élections présidentielles. Des efforts ont été déployés pour assurer le respect des règlements pertinents. Il importe de noter qu'il y avait quelques petits défis d'ordre logistique dans le processus de dépouillement du scrutin, surtout pour ce qui est de la réconciliation entre bulletin de vote et la taille des bulletins de vote aux législatives.

La Mission a également observé la compilation des résultats dans certains centres; elle a été satisfaite de la transparence du processus.

LES BONNES PRATIQUES

Un processus de campagne caractérisé par la liberté, la paix et l'ouverture. Tous les candidats avaient l'opportunité de solliciter des voix auprès des électeurs. La plupart des réunions de campagne électorale auxquels la Mission a assisté étaient paisibles, pleines de vie et il y avait même des concerts de musique en direct.

- Une élection qui a connu un grand succès et qui a eu lieu dans une atmosphère paisible, transparente et bien ordonnée.
- Un cadre constitutionnel et juridique qui, dans une certaine mesure, a facilité le processus démocratique, y compris l'autorisation de voter accordée à tous les

- électeurs qui se tenaient debout dans les au moment de la clôture.
- Une très grande participation des électeurs, surtout du côté des femmes et des jeunes ;
 - Plusieurs bureaux de vote dans chaque centre de vote organisés sur la base des numéros d'enregistrement des électeurs ;
 - Présence et participation des Témoins des partis/candidats et d'un nombre important des observateurs nationaux et internationaux dans la plupart des bureaux de vote sur toute l'étendue du pays.
 - Présence d'une police visible et discrète dans tous les centres visités ;
 - Traitement préférentiel et accès aux bulletins de vote accordés aux femmes enceintes et aux mamans qui allaitaient des enfants, aux vieux, aux infirmes et aux aveugles dans tout le processus électoral. La Loi régissant l'organisation des élections présidentielles, parlementaires, provinciales, urbaines, municipales et locales donne mandat au président du bureau de vote de veiller à ce que toutes les personnes appartenant aux catégories précitées aient la priorité de voter ;
 - Un grand nombre de femmes parmi le personnel électoral ;
 - Exposition des listes d'électeurs dans la plupart des centres que la Mission a visités ;
 - Dépouillement du scrutin au niveau des bureaux de vote, la signature des feuilles des résultats par le personnel électoral et les Témoins représentant les partis/candidats ; et l'exposition des feuilles des résultats dans chaque bureau de vote ; et
 - Utilisation des boîtes transparentes en vue de promouvoir la transparence du processus électoral.

Recommandations

En vue de consolider la démocratie en DRC, la Mission recommande les mesures ci-dessous:-

- Une plus grande sensibilisation sur la question du Genre, afin d'augmenter la participation des femmes dans les processus électoraux. Ce processus devrait commencer au niveau des parties politiques eux-mêmes, avec l'appui de la CEI, des organisations de la société civile et tous les niveaux du gouvernement;
- La mise en place d'un Code de conduite applicable, pour les parties politiques et les candidates;
- Renforcement de la Capacité des ressources financières et humaines de HAH en vue de lui permettre de surveiller le respect, par les organisations des médias, des lignes directrices relatives à Couverture des élections par les médias.
- Consolidation et amélioration de l'éducation des élections, y compris la publication des échantillons des bulletins de vote avant les élections; et
- La continuation du soutien de la communauté internationale et régionale envers la RDC au vue de renforcer et de protéger les institutions démocratique de la période post électorale

CONCLUSION



Compte tenu de ce qui précède, la conclusion de la Mission que les élections ont été organisées dans un environnement qui a donné au peuple congolais l'opportunité de voter librement pour les candidates de leur choix pour la toute première fois en ans. Cela est conforme aux normes électorales régionales de la SADC.

Fait et signé à Kinshasa le 3 out, 2006

Le Forum Parlementaire de la SADC

Le Forum Parlementaire de la SADC rassemble 13 des 14 parlements nationaux de Etats membres de la SADC et son siege general est a Windhoek, la capitale de la Namibie. Cette organisation avait ete fondee en 1996 ayant comme objectif le renforcement de la capacite de mis en oeuvre de la SADC en impliquant les parlementaires dans le travail de la SADC. Le forum vise la promotion de l'egalite de genre, la bonne gouvernance et la democratie, la cooperation interparlementaire et le renforcement de la capacite parlementaire, l'acceleration de l'utilisation de la Technologie de l'information et de communication dans le travail de Parlements nationaux; la promotion de la participation parlementaire et la surveillance dans la lutte contre le VIH et SIDA ainsi que le developpement et l'integration economiques de la Region. Conformement a quelques und de ces objectifs et aux dispositions pertinentes du Traite de la SADC et de la Constitution dru Forum, depuis 1999, le Forum a observe et s'est prononce sur l'organisation et la conduite de 16 elections nationales dans la region de la SADC. En 2001, sur la base des lecons apprises a partir de l'observation des elections nationaux dans les Etats members de la SADC, le Forum a elabore toutes premieres lignes directrices electorales de la Region – et des continent – Les norms electorales dans la Region de la SADC. Les informations plus complètes sont disponibles sur le site web www.sadcpf.org.

3. COMMUNIQUE PRELIMINAIRE SUR LES ELECTIONS 29 OCTOBRE, 2006 COMMUNIQUE PROVISoire

LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET PROVINCIALES DU 29 OCTOBRE 2006 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU GONCO

Les observations et conclusions présentées dans ce communiqué se limitent à la période allant jusqu'au dépouillement du scrutin et à la compilation des résultats dans les bureaux de vote et centres de vote visites par la Mission, 24 heures avant la date de ce communiqué. Un rapport détaillé sur l'ensemble du processus électoral sera rédigé et publié, pas plus 90 jours a partir de la date de ce communiqué.

INTRODUCTION

Dimanche le 24 octobre 2006, des millions de Congolais se sont rendus aux urnes dans 50,045 bureaux de votes sur toute l'étendue de la République Démocratique dur Congo (RDC) pour voter au deuxième et dernier tour des élections Présidentielles, qui on eu lieu en même temps que les élections provinciales.

Le deuxième tour des élections Présidentielles a été occasionne par les résultats des élections Présidentielles du 30 juillet 2006 selon lesquels aucun des 33 candidats Présidentiels n'a réussi à obtenir plus de 50% de la totalité des voix. Dans les élections qui viennent des se terminer, les deux candidates qui ont obtenu le plus grand nombre de votes aux élections du 30 juillet 2006,

Le Président en exercice Joseph Kabila Kabange et le Vice-président Jean-Pierre Bemba Gombo ont disputé le poste de Président de la République, alors que 13,474 candidats ont rivalisé pour 623 sièges des 24 Assemblées Provinciales.

L'engagement du Forum parlementaire de la SADC dans le processus électoral en RDC date depuis May 2006 lorsqu'une équipe technique de 2 personnes a visité le pays pour collecter des informations sur la possibilité de déploiement d'une mission d'évaluation pré-électorale dans le pays. L'évaluation technique était suivie par une Mission pré-électorale de 5 jours comprenant six Députés (Membres de Parlement) et fonctionnaires. En juillet, 2006, le Forum a déployé une délégation de 115 membres – l'une des plus larges délégations d'observateurs dans le pays à cette époque – pour observer les élections du 30 juillet 2006.

La délégation a observé la campagne, le scrutin et le dépouillement des voix, parmi tout d'autres processus électoraux dans toutes les 11 provinces de la RDC.

Alors que la délégation n'était pas en mesure de rester dans le pays durant la période qui a précédé la compilation finale et l'annonce des résultats provisoires des élections du 30 juillet, une délégation de six membres était ultérieurement déployée pour être témoins de l'annonce des résultats provisoires le 20 août 2006 et la période suivant l'annonce.

Durant les élections présidentielles du deuxième tour qui viennent de se terminer, les équipes d'observation du Forum qui étaient basées dans les Provinces de Kinshasa, du Katanga (Lubumbashi) et du Bas-Congo (Matadi). Avant le déploiement dans leurs provinces respectives, la délégation a tenu des réunions consultatives avec, entre autres, le Président de la Commission Electorale Indépendante (CEI), Monsieur l'Abbe Apollinaire Malumalu, le Chef de la Division électorale de la Mission des Nations Unies en RDC, le Professeur Ali-Deibacte Tadjoudine, les Ambassadeurs des pays de la SADC accrédités en RDC et les organisations de la Société Civile.

L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET LA CAMPAGNE

Vu les tensions largement reconnues qui ont existé entre les deux candidats présidentiels suite aux événements malheureux du 20 août jusqu'au 22 août 2006, la Mission était contente d'apprendre que des progrès remarquables avaient été réalisés par un nombre de parties prenantes en dénonçant les tensions et en restaurant la paix et la stabilité avant les élections du 29 octobre 2006. Une série de réunions ont eu lieu entre les deux candidats et leurs représentants respectifs.

En particulier, la Mission note avec gratitude, les efforts déployés par le Comité International Chargé d'Accompagner la Transition (CIAT), les dirigeants régionaux et la communauté internationale. La Mission a appris que durant la période précédente les élections du 29 Octobre 2006, il y a eu sept réunions successives impliquant les représentants des deux candidats présidentiels sous la Présidence du Président de la CEI. Des Consensus ont été atteints par le biais de ces réunions concernant l'organisation pratique des élections, y compris, les droits et les responsabilités des témoins dans chaque bureau de vote. Il était convenu que chaque candidat Présidentiel avait droit à deux témoins par bureau de vote.

La veille de ces dernières élections, les représentants de chaque candidat présidentiels ont signé, au nom de leur candidat, un communiqué dans lequel ils renouvellent leur engagement à respecter les procédures en vigueur à l'annonce des résultats des élections, accepter les résultats des élections, demander à leur supporteurs et à toute la population de rester calme, paisible et tolérante, Durant et après les élections.

La Mission félicite les deux candidats présidentiels, leurs supporteurs respectifs et le peuple congolais en général pour leur sens Collectif de maturité et de responsabilité civique en veillant à ce que la Campagne et les élections se sont déroulées dans une atmosphère paisible et sans beaucoup de troubles.

LA COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE

La Mission était contente de noter que la CEI avait appris des leçons utiles à partir des expériences du 30 juillet 2006, et par conséquent, elle a réussi certains aspects du processus électoral en vue d'améliorer la transparence et l'intégrité du processus électoral. Particulièrement, la CEI et les autres partenaires ont entrepris d'améliorer les logiciels des ordinateurs utilisés dans la compilation des résultats des élections et de renforcer la capacité du personnel électoral. La CEI a élaboré des lignes directrices concernant les procédures à suivre pour aider les électeurs qui avaient besoin d'une aide quelconque le jour des élections.

De plus, Les lignes directrices avaient été élaborées dans le but de renforcer le respect des règlements régissant la liste des personnes dont les noms ne figuraient pas sur la liste des électeurs (la liste des omis) et les listes spéciales. La CEI avait aussi ordonné au personnel des bureaux de vote de veiller à ce que les résultats des élections présidentiels soient signés et mis à la disposition des témoins des deux candidates et ensuite publiés dans chaque bureau de vote.

Sur la base de ces informations, la Mission partage l'avis selon lequel le comportement de la CEI était consistant dans le cadre de son mandat constitutionnel et juridique, celui d'atteindre un processus électoral transparent.

LES MEDIAS

On ne soulignera jamais assez l'importance du rôle des médias, celui de fournir au public des informations précises sur les élections. La RDC jouit d'une diversité remarquable d'une presse écrite et des médias électroniques qui figurent parmi les plus dynamiques de la Région de la SADC. Durant son séjour dans le pays, la Mission a amplement observé la couverture des événements sur les élections et des candidats dans la presse écrite et les médias électroniques, tant dans les médias privés que publics. Alors que la Haute Autorité des Médias (HAM)⁹ a joué un rôle dans la supervision de la conduite des médias durant la campagne électorale, la Mission pense que la capacité de cette institution importante devrait être renforcée, pour lui permettre de suivre, de superviser et de faire respecter les normes régionales et internationales concernant la couverture juste des élections par les médias.

REPRESENTATION ET PARTICIPATION SEXOSPECIFIQUE

La Mission regrette de noter que la faible représentation des femmes dans le processus électoral qu'elle avait observée lors des élections législatives de juillet 2006, était encore visible durant les élections qui viennent de boucler. Sur les 13,474 candidats qui se sont présentés aux élections des Assemblées provinciales, il y avait seulement 1,153 femmes, soit disant 11,4% des femmes. La Mission espère que dans la nouvelle dispense démocratique, des efforts seront déployés pour que la RDC se rapproche des conventions régionales et internationales relatives à l'égalité de genre.

SECURITE ET SECRET DU SCRUTIN

Pour ce qui est de la question de sécurité, la Mission était satisfaite des dispositifs mis en place à l'heure des élections. Dans tous les bureaux et centres de vote que la Mission a visités, les électeurs avaient accès au bulletin de vote et ils pouvaient exercer leur droit de vote sans aucune difficulté. La présence, visible, de la police dans les bureaux de vote, dans les limites autorisées par la loi, a inspiré la confiance et un sens de sécurité de la part des électeurs.

La Mission regrette la mort de deux fonctionnaires de la CEI qui ont perdu leurs vies dans un incident malheureux de fusillade qui a eu lieu dans le District d'Ituri de la province orientale. L'interruption du scrutin dans le district en question est regrettable. On espère que les circonstances de la fusillade seront minutieusement examinées et que les coupables seront punis. La Mission accepte l'arrangement mis en place par la CEI pour permettre aux électeurs du district affecté d'exercer leur droit de vote.

LE SCRUTIN ET LE DEPOUIEMENT DES VOIX

La plupart des bureaux de vote que la Délégation a visités à Kinshasa et au Bas Congo ont ouvert leurs portes aux électeurs avec une heure de retard par rapport au temps stipulé, cela était dû aux fortes pluies qui sont tombées dans ces endroits. Il est agréable de noter que la CEI a mis en place

des dispositions ayant pour but de rattraper le temps perdu, de telle sorte que tous ceux qui voulaient voter avaient la chance de le faire. Le processus de vote s'est bien déroulé et les fonctionnaires électoraux ont exécuté leur tâche conformément aux dispositions préconisées par la loi.

L'exposition de quelques échantillons de bulletin de vote, de listes d'électeurs et de chiffres d'identification de chaque bureau de vote dans les centres où il y avait plusieurs bureaux de vote était une bonne innovation.

De plus, la transparence et l'intégrité du scrutin, le dépouillement des voix et la compilation des résultats avaient été mis en valeur par la présence, dans chaque bureau de vote visité par la Mission, des témoins de chaque parti ou candidat, des observateurs nationaux, et des observateurs internationaux et des médiats dans plusieurs endroits. Conformément aux directives de la CEI, les témoins des candidats avaient reçu des copies des résultats des élections dans chaque bureau de vote.

La Mission a visité certains centres locaux de compilation dans la Province de Kinshasa et du Bas-Congo et elle était satisfaite de la transparence du processus jusqu'à ce point –là.

CONCLUSION

Ayant tenu compte des dispositions constitutionnelles et juridiques relatives aux élections en RDC, ayant lu les dispositions en question conjointement avec les normes électorales régionales et les lignes directrices des élections, la Mission est satisfaite que jusqu'à ce niveau, c'est à dire le 29 octobre 2006, le processus électoral a été conduit de manière ouverte, démocratique, libre et transparente. La Mission espère que la compilation des résultats, actuellement en cours, se poursuivra sans problème, rapidement et de manière transparente afin que le résultat final soit annoncé à la nation sans trop tarder.

La Mission invite ceux qui sortiront vainqueurs aux élections à se montrer magnanimes dans leur victoire. Tout comme dans n'importe quelle compétition électorale, il y aura ceux qui ne réussiront pas. La Mission exhorte les perdants à accepter le résultat comme étant l'expression de la volonté du peuple de la RDC. Après plusieurs années de conflit, qui a bloqué le progrès socio-économique et politique de ce pays riche, la responsabilité collective incombe dorénavant aux dirigeants élus et au peuple congolais de reconstruire, renforcer la démocratie et les institutions de la RDC avec l'appui de la Région et de la communauté internationale. Maintenant que le peuple a parlé, les amis et les ennemis devraient s'embrasser et une fois pour toutes, enterrer le passé triste et aller de l'avant en tant qu'une seule nation congolaise.

Le forum réitère son

Engagement à travailler en partenariat avec les institutions de la démocratie en RDC, particulièrement le Parlement national et les Assemblées provinciales, leurs membres récemment élus et les fonctionnaires. Le Forum s'intéressera également à la promotion de la participation des femmes en politique tel qu'il est prévu dans les conventions de la SADC et de l'Union africaine dont le Congo est signataire.

Le Forum exprime sa gratitude également à la CEI et le peuple de la RDC pour lui avoir donné l'opportunité de participer à ce processus électoral historique. Le Forum remercie aussi les partis politiques, les organisations civiles, les dirigeants des organisations religieuses, les observateurs électoraux, et les gens de toutes les sections de la vie, qui ont partagé l'information, leur connaissance, leurs expériences et leurs préoccupations avec la Mission. Au même titre, le soutien et le travail de facilitateur de la CEI, la MONUC en général et le Projet d'appui Pour la coordination des observateurs (PACO), en particulier, mérite une mention spéciale.

En guise de conclusion, le Forum remercie les Ambassadeurs de la SADC, accrédités à la EDC, qui ont tout fait pour veiller à ce que la Mission reçoive toute l'information relative aux élections et les autres processus pertinents.

Fait ce jeudi 2 novembre, 2006 à Kinshasa,

République Démocratique du Congo

Chef de Mission
Malawi

Hon. Afredo Junior
Co vice Chef de Mission
ANGOLA

HON. Lutero Simango
Co vice Chef de Mission
MOZAMBIQUE

Hon. Lucia BASSON, MP
Co vice Chef de Mission
NAMIBIA

Hon Esther Dlamini
Co vice Chef de Mission
SWAZILAND

Hon. Jones Chingola, MP
CHEF DE MISSION
MALAWI

Hon. Alfredo Júnior, MP
VICE-CHEF DE MISSION
ANGOLA

Hon. Lutero Simango, MP
VICE-CHEF DE MISSION
MOZAMBIQUE

Hon. Anna Abdallah, MP
VICE-CHEF DE MISSION
TANZANIE

Hon. Ângela Braganca, MP
ANGOLA

Hon. Cesaltina Major, MP
ANGOLA

Hon. João Maimona, MP
ANGOLA

Hon. Sebastião António, MP
ANGOLA

Hon. Jorge Valentim, MP
ANGOLA

Hon. Madalena Dachala, MP
ANGOLA

Hon. Robert Molefhabangwe, MP
BOTSWANA

Hon. Dumelang Saleshando, MP
BOTSWANA

Hon. Slumber Tsogwane, MP
BOTSWANA

Hon. Maitlhoko Mooka, MP
BOTSWANA

Hon. Botsalo Ntuane, MP
BOTSWANA

Hon. Patrick Masimolole, MP
BOTSWANA

Hon. Sekoala T. Toloane, MP
LESOTHO

Hon. Mosokotso Lephela, MP
LESOTHO

Hon. Lekhetho Rakuoane, MP
LESOTHO

Hon. Retselisitsoe Ranooe, MP
LESOTHO

Hon. Mootsi S. Lehata, MP
LESOTHO

Hon. Khulenyane Makaba, MP
LESOTHO

Hon. Levison Kayera, MP
MALAWI

Hon. Alexander Jumbe, MP
MALAWI

Hon. Bertha Masiku, MP
MALAWI

Hon. Alfred Mwechumu, MP
MALAWI

Hon. Gift Mwamondwe, MP
MALAWI

Hon. Papano Mwafulirwa, MP
MALAWI

Hon. Carlos Moreira Vasco, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Maria Ema A. Cassimo, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Fabiao Pedro Siteo, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Micas Jafare, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Abel G. Mabunda, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Maria Anastacia da Costa Xavier, MP
MOZAMBIQUE

Hon. Lucia Basson, MP
NAMIBIE

Hon. Loide Kasingo, MP
NAMIBIE

Hon. Peya Mushelenga, MP
NAMIBIE

Hon. Evelyn !Nawases, MP
NAMIBIE

Hon. Royal /Ui/o/oo, MP
NAMIBIE

Hon. McHenry Venaani, MP
NAMIBIE

Hon. Tsudao Gurirab, MP
NAMIBIE

Hon. Sylvia Sigcau, MP
SOUTH AFRICA

Hon. Homes Peter Maluleka, MP
SOUTH AFRICA

Hon. Sindiswa Rwexana, MP
SOUTH AFRICA

Hon. Manyaba Mohlaloga, MP
SOUTH AFRICA

Hon. Bella Katamzi, Senator
SWAZILAND

Hon. Vincent Dlamini, MP
SWAZILAND

Hon. Franson Simelane, MP
SWAZILAND

Hon. Phineous Malinga, MP
SWAZILAND

Hon. Maqhawe Mavuso, MP
SWAZILAND

Hon. Esther Dlamini, MP
SWAZILAND

Hon. Maria Dlamini, MP
SWAZILAND

Hon. Kabwe Z. Zitto, MP
TANZANIE

Hon. Stella Manyanya, MP
TANZANIE

Hon. Ali A. Mohamed, MP
TANZANIE

Hon. Elietta N. Switi, MP
TANZANIE

Hon. Boniface Simbachawene, MP
TANZANIE

Hon. Peter J. Serukamba, MP
TANZANIE

Hon. Flora Buka, MP
ZIMBABWE

Hon. Fred Kanzama, MP
ZIMBABWE

Hon. Claudius W. Makova, MP
ZIMBABWE

Hon. Leonard Chikomba, MP
ZIMBABWE

Hon. Mabel Mawere, MP
ZIMBABWE

Hon. Murisi Zwizwai, MP
ZIMBABWE

Hon. Paul Madzore, MP
ZIMBABWE

Dr. Kasuka Mutukwa
SECRETARY GENERAL

TERMES DE REFERENCE POUR LES ELECTIONS EN RDC

1. CADRE

La Mission d'observation du Forum Parlementaire de la SADC s'est appuyée sur les documents ci-dessous:

- a) Constitutions nationales de la RDC
- b) Lois adoptées par le parlement et d'autres règlements régissant le processus électoral
- c) Normes électorales du Forum Parlementaire de la SADC (2001)
- d) Déclaration de la SADC sur le Genre et le Développement (1997)
- e) Les Principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques (2004)
- f) Déclaration de l'OUA/ UA sur les Principes régissant les élections démocratiques en Afrique – AHG/DECL.1 (XXXVIII)
- g) Dispositions pertinentes du Traité de la SADC (1992)
- h) Les instruments pertinents des Nations unies auxquels les Etats membres de la SADC ont accédé, y compris la Déclaration des droits de l'homme (1948)

2. POINTS D'INVESTIGATION

L'Investigation portait sur les points suivants:

- 2.1 Analyse du cadre constitutionnel et juridique régissant les élections
- 2.2 Evaluation de l'environnement qui régnait Durant la période des élections.
- 2.3 Evaluation de l'étendue de conformité par rapport aux dispositions du cadre constitutionnel et juridique de chaque pays et par rapport aux normes électorales de la Région de la SADC, les principes et lignes directrices régissant les élections démocratiques (2004) et la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique – AHG/DECL.1 (XXXVIII).
- 2.4 Evaluation de la tendance sexospécifique et taux de participation aux élections par rapport aux élections précédentes.
- 2.5 Evaluation des arrangements organisationnels du processus électoral en analysant les domaines ci-dessous:
 - 14.1 L'Indépendance, l'impartialité et responsabilité des institutions électorales, y compris la confiance des parties prenantes envers les autorités chargées des élections.
 - 14.2 Nature secrète du scrutin, ainsi que la transparence et légitimité du processus électoral
 - 14.3 Enregistrement des électeurs et l'état de la liste d'électeurs, en faisant particulièrement attention à l'absence de discrimination et à la disponibilité de la liste d'électeurs aux parties prenantes
 - 14.4 Le Processus de la campagne et la conduite des partis politiques en ce qui concerne les codes de conduite.
 - 14.5 Publication du calendrier électoral, préparation et distribution du matériel électoral
 - 14.6 L'éducation civique et des électeurs y compris la qualité d'éducation, le rôle de la société civile et des partis politiques
 - 14.7 Rôle des forces de sécurité
 - 14.8 L'intégration du genre dans les activités politiques et manifestes, systèmes électoraux, pratiques et processus, y compris la gestion et l'administration des élections
 - 14.9 Rôle des médias concernant le reportage et couverture médiatisés équilibrés et juste des activités électorales
 - 14.10 Les bureaux de vote pour ce qui est de la compétence, la localisation et l'accès des électeurs à l'information sur les bureaux de vote

- 14.11 Les dispositifs mis en place dans chaque bureau de vote pour ce qui est des bureaux de vote, de la disponibilité du matériel électoral, la nature secrète du scrutin et d'autres arrangements d'ordre administratif
- 14.12 Le dépouillement des voix, la réconciliation, la vérification, la tabulation et l'annonce des résultats ainsi la légitimité des résultats de la part des parties prenantes
- 14.13 Mécanismes de résolution de conflit mis en place pour ce qui est de la relation de travail entre la CEI, le gouvernement et les partis politiques

3. RAPPORT FINAL/ DETAILLE

Le Rapport détaillé de la Mission sera rédigé et publié en moins de 90 jours , à compter à partir de l'achèvement officiel de la tâche de la Mission. Le Rapport sera soumis à l'organe de politique du Forum parlementaire de la SAC, après le rapport devient document public.

